PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents: Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER (à partir de 18h28), GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND (jusqu'à 19h12), GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, PARE, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à M. HAGHEBAERT, M. LAVIER à M. DUPATY (jusqu'à 18h28), M. GABORET à M. DELAVEAU, Mme LELOUP à M. SCHOULEUR, M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, M. BOURILLON à M. LELIEVRE, Mme LANGRAND à M. BEGUIN (à partir de 19h12), Mme JEHANNET à M. DOOR, M. DIGEON à M. MALET, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme BUTOR, M. GAILLARD à M. LAURENT, M. DECOURT à M. BILLAULT, M. TOURATIER à Mme SERRANO.

Excusés: Mme CHAPILLON, M. FOURNIER

Madame MASTYKARZ remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

	probation du PV de la séance du 23 mars 2017, du 18 mai 2017 et du 29 juin 2017	
	cisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	5
	rchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au	
Prés	sident (délibération 16-199 du 28-09-2016)	6
FII	NANCES	8
1)	Décisions modificatives n° 1 - Budget général - Exercice 2017	8
2)	Décisions modificatives n° 1 - Budget assainissement - Exercice 2017	2
3)	Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe eau potable - Exercice 2017 1	2
4)	Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe Arboria - Exercice 2017 1	3
5)	Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2017	3
6)	Aide d'urgence aux sinistrés des Antilles françaises	4
7)	Subvention complémentaire au COS de l'AME – Exercice 2017	4
8)	Attribution d'une subvention à l'association « C2L Radio Chalette » au titre de	
	l'exercice 2017 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention	
	afférente1	4
9)	Subvention d'équipement à la commune de Corquilleroy au titre de l'installation de	
ĺ	caméras de vidéosurveillance sur la zone du Bigot	5
10)	Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours pour la	
	construction d'une piscine à Châlette-sur-Loing	5
11)	Définition de la zone ARBORIA - Complément à la délibération n° 17-57 du	
	23/03/2017	6
12)	Corrections d'erreurs en situation nette – Budget annexe ARBORIA	
,		
ΛF	FAIRES GENERALES1	7
	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partage des frais de	,
13)	formation	7
14)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention transitoire pour	/
14)	l'intervention d'un Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)	0
15)	Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du	0
13)	traitement des ordures ménagères – Exercice 2016	Q
16)	Rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des	O
10)	aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2016	1
17)	Rapport d'activités 2016 de la Société ATRIUM pour la délégation de service public	1
1/)	du crématorium de l'Agglomération Montargoise	3
	du crematorium de i Aggiomeration Montaigoise	J
		_
	LTURE	
	Approbation du projet d'activités et des propositions de tarification du musée Girodet 2	
	Approbation du règlement intérieur du musée Girodet	9
20)	Approbation du projet d'acquisition de la tête de Mardochée d'Anne-Louis Girodet,	
	de son plan de financement prévisionnel et autorisation à Monsieur le Président de	_
	solliciter les subventions afférentes	0
21)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la Région Centre-	
	Val de Loire pour recevoir une subvention de 200 000 € pour les restaurations des	_
	œuvres	U
22)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le	
	« Salon de Conteurs du Centre-Val de Loire 2017 »	1
23)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec	
	AlTiCiné	1

24)	Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association « la	22
25)	Brigade verte » et de signer la convention afférente	32
25)	Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de	22
26)	l'opération « Artistes dans la forêt » organisée par la Maison de la Forêt	32
20)	Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de l'opération « oiseaux et biodiversité » organisée par la Maison de la Forêt	32
EN	IVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 213	33
	Renouvellement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique-Service Eco	
ŕ	Habitat	33
PO	OLITIQUE DE LA VILLE3	33
	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2019 : Projet	
2 0)	d'agrandissement des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Amilly et de Villemandeur	3/1
29)	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Formalis dans le cadre de	J +
2))	l'accompagnement des conseils citoyens de Chalette-sur-Loing et Montargis	34
30)	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gâtinais en transition	
ĺ	ensemble vivre et travailler autrement dans le cadre du projet Lafabrik et son FabLab	35
SP	ORTS3	36
	Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation	
	temporaire d'un local de stockage, sous la piste du Vélodrome de la Forêt, avec	
	1'association MUSIK'AIR	36
32)	Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention liant un utilisateur du	
	Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2017-2018	36
AF	FAIRES ECONOMIQUES3	36
	Cession d'une partie de la parcelle AO 169p (1 108 m² environ), Zone d'activités de	
ŕ	la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing pour permettre l'extension de l'activité de TOLERIE 45	36
34)	Cession d'une parcelle YL 285 (7.220 m²), Zone d'activités ARBORIA 1 à PANNES,	
	pour permettre l'implantation du groupe CONVIVIO	37
35)	Cession d'un ensemble de parcelles (11.468 m² environ), Zone d'activités ARBORIA	
	2 à Pannes et Villemandeur, pour permettre l'extension de ICT FRANCE	38
36)	Reversement du solde du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme au titre	
27)	de l'exercice 2016	39
37)	Reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de l'AME au titre de l'exercice 2017	<i>ا</i> 0
38)	Instauration de la Taxe de Séjour pour les locations de meublés de courtes durées et	+0
30)	hébergements assimilés non classés ou en attente de classement	40
39)	Complément aux tarifs de location des locaux de la pépinière d'entreprises de	
,	Chaumont	41
LO	OGEMENT4	12
	Versement des aides de l'OPAH	
,	PLH – Construction de 15 logements rue de la Lisique à Pannes - Modalités d'octroi	_
,	de la garantie accordée à Vallogis pour le contrat de prêt n° 66730 contracté auprès de	
	la Caisse des dépôts et consignations	42

42)	d'octroi de la garantie accordée à France Loire pour le contrat de prêt n° 67245 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations	. 43
UR	RBANISME	.44
43)	Commune de Chalette-Sur-Loing - Projet de résorption de la friche industrielle Saint Gobain : autorisation de déposer un dossier pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquisitions foncières	. 44
TR	AVAUX	46
44)	Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) — Création d'une liaison douce d'accès au collège Schuman (Les petits Louis) à Amilly : adoption du projet et demande de subvention auprès du Département du Loiret	. 46
	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable du pont de Bûges au pont à l'âne à Châlette-sur-Loing	. 48
46)	Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et de réseaux divers rue Gustave Nourry sur la commune de Châlette-sur-Loing	. 49
47)	Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Laplace sur la commune de Châlette-sur-Loing portant sur l'ajustement de la masse des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales	50
48)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Perier sur la commune de Montargis	
49)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes entre l'AME et la Mairie de Cepoy pour les travaux de rénovation de	. 52
	Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise	. 52
	AME : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2016	. 53
52)	AME : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2016	. 55
53)	Agglomération Montargoise Et rives du loing (communes d'Amilly, Chalette-sur- Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016	. 56
54)	Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2015	
55)	Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016	
	Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016	
57)	Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016	. 63

58)	Approbation du règlement de service mis au point - service public de production et distribution d'eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur	65
59)	Approbation des règlements de service mis au point - services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour les 15 communes de	0.0
	l'AME	67
TR	ANSPORTS	69
60)	Avenant de transfert relatif à la convention pour le service de transport scolaire entre	
	la Région Centre Val de Loire et l'AME : Approbation et autorisation à Monsieur le	
	Président de le signer	69

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 08.

Approbation du PV de la séance du 23 mars 2017, du 18 mai 2017 et du 29 juin 2017

Monsieur PÉPIN relève deux anomalies, sur le procès-verbal du 29 juin 2017. Son intervention au sujet de la délégation de service public de l'eau potable apparaît à l'issue de la présentation de la délégation de service public de l'assainissement. Il conviendrait de modifier l'ordre puisque les élus ont débattu sur l'eau potable et non pas sur l'assainissement.

Par ailleurs, la phrase suivante de la page 29 du procès-verbal « Il a écrit le 28 mars 2017 souhaiter apporter arguments et propositions lors des négociations dans le but de défendre les intérêts des usagers de l'agglomération » doit être modifiée par « ...dans le but de défendre les intérêts des usagers et ceux de l'Agglomération. » Ce sont les intérêts à la fois des usagers et de l'AME. Ces modifications sont prises en compte.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les procès-verbaux de la séance du Conseil de l'AME du 23 mars 2017, du 18 mai 2017 et du 29 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 17-18 du 21/06/2017 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit du Département du Loiret. Cette mise à disposition, consentie à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de un an sans tacite reconduction, est réalisée en vue de permettre à la Maison du Département du Montargois d'organiser des visites parents/enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Le locataire participe annuellement aux frais de fonctionnement des locaux.

Décision n° 17-19 du 26/06/2017 :

J'ai décidé de prolonger, pour une durée de trois mois du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017, la convention d'occupation précaire du local Lidl pour y maintenir les réserves temporaires du Musée Girodet. Cette prolongation a pour objet de maintenir le droit d'accès, de passage et d'occupation de la parcelle AH n° 539 à Montargis. Les conditions de mise à disposition sont inchangées, soit le versement d'une indemnité mensuelle de 2 700 € HT, payable trimestriellement d'avance.

Décision n° 17-20 du 25/07/2017 :

J'ai décidé de signer de nouvelles conventions de mise à disposition d'un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit des associations ESPACE et Lien social et Médiation. Ce local fera l'objet d'une utilisation partagée. Les mises à dispositions sont consenties à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de un an sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les locataires participent annuellement aux frais de fonctionnement des locaux.

Décision n° 17-21 du 03/08/2017 :

J'ai décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le lot n° 2 Eclairage Public du marché de travaux d'aménagement du Centre-Ville de Villemandeur - avenue de la Libération et avenue Henri Barbusse. Compte tenu de l'omission du maître d'œuvre dans le dossier de consultation des entreprises de prestations complémentaires importantes, il convient de relancer une nouvelle consultation en conformité avec un nouveau cahier des charges.

Décision n° 17-22 du 03/08/2017 :

J'ai décidé d'exercer le droit d'ester en justice et d'autoriser la SELARL PIASTRA-MOLLET de défendre les intérêts de l'AME devant le tribunal administratif d'Orléans dans le contentieux avec un ancien agent de l'EPCI.

Décisions n° 17-23, n° 17-24, n° 17-25, n° 17-26, n° 17-27, n° 17-28, n° 17-29 et n° 17-30 du 17/08/2017 :

J'ai décidé de signer les prolongations de bail de droit commun jusqu'au 31/12/2018 des locaux de la maison de santé avec :

- Docteur Anne COFFINEAU, gynécologue-obstétricienne,
- Monsieur Jean-Luc DAVID, podologue,
- Docteur Boutheina BEN ROMDHANE, médecin,
- Docteur Thinh Cuong VU, stomatologue,
- Madame Annie MOULIN, sophrologue, et Madame Delphine DEPARDIEU, diététicienne.
- Madame Déborah PAILLARD, infirmière, et Madame Rosalia VIANA, infirmière,
- Docteur David HAMMZA, médecin généraliste,
- Madame Catherine LAMOITIER, sage-femme.

Décision n° 17-31 du 13/09/2017 :

J'ai décidé de contracter auprès de la Société générale une ligne de trésorerie de 2 500 000 € maximum. La réservation de cette ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an. Les utilisations porteront intérêt sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois majoré de 0,40 % hors frais. Un forfait de gestion de 1 500 € sera perçu et versé en une seule fois. Une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0.07 % l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la banque trimestriellement d'avance.

<u>Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016) :</u>

Marché n° 17-031F du 22/06/2017 :

J'ai signé le marché relatif à la réalisation et la fourniture de moulages de sculptures destinées à orner la façade du Musée Girodet. LORENZI Sarl est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 36 950 € HT.

Marché n° 17-032S du 14/06/2017 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'unité de traitement des eaux issues du champs captant de la Chise à Amilly (45). Le groupement solidaire SAFEGE - LIGNE DAU ayant pour mandataire SAFEGE est l'attributaire de ce marché dont le forfait de rémunération provisoire s'élève à 202 850 € HT.

Marché n° 17-033S du 19/08/2017 :

J'ai signé le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat relatif au service public d'exploitation et de gestion des campings de l'AME. Le groupement conjoint SELARL GB2A / FRANCOIS TOURISME CONSULTANTS est l'attributaire de ce marché dont le montant de la tranche ferme s'élève à 18 525 € HT et celui de la tranche optionnelle 1 est estimé à 4 750 € HT.

Marché n° 17-034T du 19/08/2017 :

J'ai signé le marché de travaux de réfection et de création de signalisation horizontale et verticale de police sur le territoire de l'AME. Signalisation du Val de Loire est l'attributaire de ce marché à bons de commande. Le seuil minimum est fixé à 5 000 € HT et le seuil maximum à 50 000 € HT.

Marché n° 17-035T du 19/08/2017 :

J'ai signé le marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'eau potable - Programme 2017. MERLIN TP ENVIRONNEMENT est l'attributaire de ce marché dont le montant de la tranche ferme s'élève à 228 511,20 € HT et celui de la tranche optionnelle 1 à 156 370 € HT.

Marchés n° 17-036T à 17-040T du 28/08/2017 :

J'ai signé les marchés de réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - 3ème tranche : du Pont à l'Ane à Châlette-sur-Loing au Pont de la Reinette à Montargis.

Le lot n° 01 : VRD est attribué à Eurovia Centre Loire pour un montant s'élevant à 268 843 € HT.

Le lot n° 02 : Plâtrage bois est attribué à Bernard Bois pour un montant s'élevant à 8 061 € HT. Le lot n° 03 : Signalisation horizontale et verticale est attribué à Signalisation du Val de Loire (SVL) pour un montant s'élevant à 11 814 € HT.

Le lot n° 04 : Métallerie est attribué à VB Service pour un montant s'élevant à 149 950 € HT. Le lot n° 05 : Eclairage est attribué à Somelec pour un montant s'élevant à 33 272,70 € HT.

Avenant n° 02 au marché n° 16-044T :

J'ai signé l'avenant n° 2 conclu avec HYTEM pour les travaux de rénovation des vannages de l'ancienne imprimerie de l'usine de Bûges. Cet avenant augmente le montant du marché de 985,24 € HT portant le marché, suite avenant n° 01, à la somme de 132 281 € H.T soit 9,19 % d'augmentation. La durée du marché est à nouveau prolongée jusqu'au 25 août 2017

Avenant n° 02 au marché n° 15-051T :

J'ai signé l'avenant n° 2 conclu avec EUROVIA Centre Loire pour les travaux d'aménagement de la rue des Alouettes et de la rue des Grillons sur la commune de Cepoy - Tranche conditionnelle 1 - Planche 2. Cet avenant augmente le montant de la TC 1 de 6 467,80 € HT, la porte à la somme de 104 593,10 € HT et porte le montant du marché à la somme de 290 791,18 € HT soit 6,80 % d'augmentation.

Avenant n° 01 au marché n° 17-004T :

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec BOUDARD Sas pour les travaux de remplacement de la porte d'entrée "Public" de l'Hôtel Communautaire de l'AME. Cet avenant diminue le montant

du marché de -2 125 €, ramenant le montant du marché à la somme de 16 985 € H.T. Le délai d'exécution du marché est prolongé de 7 semaines, pour une fin de marché au 08/08/17.

Avenant n° 02 au marché n° 16-050S:

J'ai signé l'avenant n° 2 conclu avec Ingénierie Conseil en aménagement pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis sur la commune d'Amilly fixant le coût prévisionnel des travaux à la somme de 887 000 € HT et arrêtant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 30 021,30 € HT, soit + 26,71 % d'augmentation.

<u>Madame GABRIELLE</u> constate que les travaux de la véloroute ont commencé. Elle souhaiterait disposer d'un calendrier ou des dates estimées de fin de réalisation.

Monsieur DOOR propose de lui communiquer par voie postale ce calendrier de travaux.

FINANCES

1) <u>Décisions modificatives n° 1 - Budget général - Exercice 2017</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Service Administratif 108 750 €	
Article 6455 Assurance statutaire	+ 88 250 €
Article 611 Prestations de service	
(évaluation des risques psychosociaux)	+ 5450€
(plan de continuité)	+ 11 050 €
Article 6281 Adhésion (Villes de France)	+ 4 000 €
Article 6226 Honoraires	+ 11 000 €
Article 6574 Subvention Fondation de	+ 12 000 €
France (Ouragan IRMA)	
Article 6718 Charges exceptionnelles	- 23 000 €
Fonction 92024 Fêtes et cérémonies 3 000 €	2 000 6
Article 6232 Fêtes et cérémonies	+ 3 000 €
T	
Fonction 92025 COS 5 230 €	
Fonction 92025 COS 3 230 € Article 6474 Subvention COS	+ 3 230 €
	+ 3 230 €
	+ 3 230 €
Article 6474 Subvention COS	+ 3 230 € - 7 115 €
Article 6474 Subvention COS Fonction 9224 CFA /	
Article 6474 Subvention COS Fonction 9224 CFA / Article 65548 Autres contributions Article 6718 Autres charges exceptionnelles	- 7115€
Article 6474 Subvention COS Fonction 9224 CFA / Article 65548 Autres contributions Article 6718 Autres charges exceptionnelles Fonction 92321 Médiathèque /	- 7115€ + 7115€
Article 6474 Subvention COS Fonction 9224 CFA Article 65548 Autres contributions Article 6718 Autres charges exceptionnelles Fonction 92321 Médiathèque Article 60632 Petit équipement	- 7115 € + 7115 € - 2000 €
Article 6474 Subvention COS Fonction 9224 CFA / Article 65548 Autres contributions Article 6718 Autres charges exceptionnelles Fonction 92321 Médiathèque /	- 7115€ + 7115€
Article 6474 Subvention COS Fonction 9224 CFA Article 65548 Autres contributions Article 6718 Autres charges exceptionnelles Fonction 92321 Médiathèque Article 60632 Petit équipement Article 6236 Catalogues et imprimés	- 7115 € + 7115 € - 2000 €
Article 6474 Subvention COS Fonction 9224 CFA / Article 65548 Autres contributions Article 6718 Autres charges exceptionnelles Fonction 92321 Médiathèque / Article 60632 Petit équipement Article 6236 Catalogues et imprimés Fonction 92414 Autres sports et loisirs 10 000 €	- 7115 € + 7115 € - 2000 € + 2000 €
Article 6474 Subvention COS Fonction 9224 CFA Article 65548 Autres contributions Article 6718 Autres charges exceptionnelles Fonction 92321 Médiathèque Article 60632 Petit équipement Article 6236 Catalogues et imprimés	- 7115 € + 7115 € - 2000 €

Fonction 92415 Politique sportive Article 6218 Vacations médecine sportive 10 000 €	+ 10 000 €
Fonction 92510 Santé 300 € Article 611 Prestation divers CMS	+ 300€
Fonction 92521 Social 1 000 € Article 6574 Subvention Article 657362 CCAS Article 6574 Subvention journée de la Fraternité	- 35 000 € + 35 000 € + 1 000 €
Fonction 92824 Aménagement Urbain 24 473 €	
ANRU /EMA 5 500 € Article 611 Prestation de service Article 6574 Subvention Bornes Visio Article 60612 Energie électricité	- 2 000 € + 2 000 € + 5 500 €
DSU 1 200 € Article 6574 Subvention FAB' LAB	+ 1 200 €
DEVELOPPEMENT DURABLE 17 773 € Article 617 Etude développement durable	+ 17 773 €
MAISON DE LA FORET / Article 6042 Animation Article 6156 Maintenance Article 611 Prestation de service Article 6251 Frais de déplacement	- 865 € - 2 000 € + 865 € + 2 000 €
Fonction 9290 Service économique Article 60632 Petit équipement Pépinière Article 6068 Divers Pépinière Article 6257 Frais réception Article 6251 Frais déplacement Article 6182 Documentation Article 617 Etude développement durable Article 6226 Honoraires huissier (PV Constat vente)	+ 300 € + 200 € + 100 € + 100 € - 400 € - 17 773 € + 850 €
Fonction 92830 Développement Durable Article 617 Etude labélisation Citergie 7 000 €	+ 7 000 €
Fonction 9295 Camping 9 750 € Article 617 Etude camping Article 673 Annulation de titres	+ 5 500 € + 4 250 €
Fonction 933 Impôts et taxes non affectées Article 739211 Attributions de compensation - 157 350 €	- 157 350 €
TOTAL	+ 3 530 €

Recettes

Fonction 92020 Service Administratif Article 619 Rabais Tickets restaurant (COS		+ 3 230 €
Fonction 9290 Service Economique Article 752 Loyers Pépinières		+ 300 €
	TOTAL	+ 3 530 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>		
Fonction 90414 Autre sports et loisirs Article 2312 Agencement et aménagement Article 2315 AMO Bâtiment Association L Article 2313 travaux Aérodrome Article 2111 Acquisition terrain Aérodrome	ac de Cepoy	- 25 000 € + 25 000 € - 66 000 € + 66 000 €
Fonction 90415 Politique sportive 70 000 Article 2313 Centre médico sportif) €	+ 70 000 €
Fonction 90510 Maison de santé 107 00 Article 2184 Mobilier Bureau des internes Article 2041412 Fonds de concours maison		+ 7 000 € + 100 000 €
Fonction 90810 Transport 25 000 € Article 2182 Véhicule		+ 25 000 €
Fonction 9090 Service Economique Article 2315 Installation caméras zone du E Article 2041412 Subvention d'équipement Article 2315 Désamiantage Parc Chaumont (Vente Volvé)	caméras zone du Bigot	- 3 275 € + 3 275 € + 30 000 €
Fonction 90824 Aménagement Urbain Article 231540 Schéma de jalonnement	- 100 000 €	- 100 000 €
	TOTAL	+ 132 000 €
Recettes		
Fonction 90322 Musée Article 1322 Subvention Région (Courrier du 7 juillet Subvention suite aux Restauration des œuvres)	inondations	+ 121 295 €
Fonction 90824 Aménagement Article 2111 Régularisation écriture terrain La Chise Budget Eau potable	de	+ 10 705 €
	TOTAL	+ 132 000 €

PVConseilAME280917

Monsieur NOTTIN rappelle que les élus communistes ont voté, au Conseil municipal de Montargis, contre le transfert du centre médico-sportif, de la ville vers l'AME. Ce centre fonctionnait correctement et ne rencontrait pas de difficultés. Une fois de plus, il s'agit d'un transfert à la hussarde, décidé trop rapidement, pour délester la ville de Montargis, et ainsi faire des économies, parce que les usagers sont issus de tout le territoire de l'agglomération. Ce transfert est mal fait et mal pensé : les sportifs ont besoin de leur certificat médical maintenant, pas à Noël. Il est étonnant de ne pas avoir anticipé l'accès aux personnes handicapées du nouveau local. Les dirigeants de l'AME disent toujours « taisez-vous, nous gérons » mais les dossiers sont mal gérés.

Monsieur SUPPLISSON réplique que Monsieur NOTTIN est mal informé. La décision de fermeture date du mois de mai et non pas de fin septembre. Les raisons, pour lesquelles le centre médico-sportif a fermé, sont expliquées par le départ en retraite des deux médecins et de la secrétaire qui géraient le centre, et par l'absence de nouveaux médecins disposant des qualifications nécessaires. En effet, l'évolution de la réglementation impose aux médecins de détenir une formation en médecine du sport pour délivrer certains certificats. Il n'est pas aisé de trouver des médecins disposant de ces qualifications au cours du mois d'août. Depuis, les médecins ont été trouvés. Le local va être rendu accessible. Dans l'intervalle, les prestations continuent, comme elles l'étaient avant, au centre Mandela. Tout se passe de façon nominale. Les différents obstacles ont été surmontés.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un transfert. Les habitants de la ville de Montargis représentent 15 % des personnes qui fréquentent le centre médico-sportif. L'équipement était déjà, dans les faits, d'agglomération. Il connait la volonté des élus communistes que la ville paie tout, mais non, plus de 75 % des ressortissants du centre médico-sportif sont issus de l'agglomération et, moins de 15 % viennent en dehors de l'agglomération. Le centre rend service à tous les habitants. Aucune commune peut prétendre ne pas être concernée. C'est un vrai service pour l'agglomération. Tout le monde est aujourd'hui satisfait que ce service soit ouvert, dans des conditions de légalité, à tous les habitants de l'AME.

Monsieur DOOR ajoute que le nouveau local dédié au centre médico-sportif est basé sur un ancien cabinet médical au Centre commercial de la Chaussée, dont un des Conseillers communautaires était médecin. Comme par hasard, il convient de modifier la destination de ce local et de l'adapter, en respectant les conformités en matière d'accessibilité. Jusqu'à il y a 6 mois, les patients pouvaient venir dans ce cabinet et 15 jours après, ils ne peuvent plus y venir. Et en plus, ce sont des jeunes ! c'est assez curieux.

<u>Madame GABRIELLE</u> demande quels travaux sont prévus. Il lui semblait que la maison de santé, voisine du local attribué au futur centre médico-sportif, était accessible. Les travaux à opérer sont-ils à l'intérieur du local ?

Monsieur DOOR indique qu'il convient d'élargir les portes pour faire passer les fauteuils roulants et d'adapter les sanitaires.

<u>Monsieur NOTTIN</u> souhaite dire à Monsieur SUPPLISSON que même si le centre ne recevait que 15 % de Montargois, son transfert à l'AME représente des économies de bout de chandelle.

Monsieur SUPPLISSON confirme qu'aucune économie n'est réalisée puisqu'au contraire l'AME engage des dépenses.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN, GABRIELLE).

2) <u>Décisions modificatives n° 1 - Budget assainissement - Exercice 2017</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 21532 Réseaux d'assainissement Intégration études EU Mormant et Mise à jour

Photogramme – Opérations d'ordre + 13 764 €

Recettes

Article 2031 Etudes + 13 764 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 617 Etude	- 56 240 €
Article 6226 Honoraires	+ 56 240 €
Article 6541 Admission en non-valeur	+ 21 400 €
Article 6542 Créances éteintes	+ 7600€
Article 6718 Autres charges exceptionnelles	<u>- 29 000 €</u>
TOTAL	0

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN, GABRIELLE).

3) Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe eau potable - Exercice 2017

<u>Monsieur SUPPLISSON</u> : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 21531 Réseaux d'adduction d'eau Intégration étude MO Eau et Industrie Opération d'ordre

+ 3 000 €

Recettes

Article 2031 Etude Opération d'ordre

+ 3 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

Article 617 Etude - 54854 € Article 6226 Honoraires + 54854 € »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN, GABRIELLE).

4) <u>Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe Arboria - Exercice 2017</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 6015 Terrains à aménager + 35 760 €

Article 605 Travaux - 35 760 € »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN).

5) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2017

Monsieur SUPPLISSON : « L'enveloppe de DSC 2017 inscrite au budget primitif s'élève à 1 465 000 €.

Le cabinet Klopfer a effectué le calcul de la répartition de l'enveloppe comme suit :

Soit une DSC UNIQUE 2017

Amilly	353 830 €
Cepoy	47 642 €
Châlette Sur Loing	289 740 €
Chevillon Sur Huillard	10 275 €
Conflans Sur Loing	8 931 €
Corquilleroy	56 467 €
Lombreuil	2 357 €
Montargis	362 638 €
Mormant Sur Vernisson	2 000 €
Pannes	113 885 €
Paucourt	16 928 €
Saint-Maurice-Sur-Fessard	12 254 €
Solterre	2 836 €
Villemandeur	157 644 €
Vimory	27 573 €

1 465 000 €

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN).

6) Aide d'urgence aux sinistrés des Antilles françaises

<u>Monsieur DOOR</u>: « Mercredi 6 septembre 2017, l'ouragan Irma, d'une violence extrême, a dévasté le nord des Antilles et frappé les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Je propose une aide d'urgence de 12 000 € afin que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing participe à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés qui ont été touchés par cet ouragan.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à verser cette somme à la Fondation de France. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

7) <u>Subvention complémentaire au COS de l'AME – Exercice 2017</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « Le prestataire CHEQUE DEJEUNER titulaire de notre marché de titres restaurant pour l'année 2016 nous a restitué la « rétrocession » prévue dans son marché et calculée sur la base du volume de titres commandés pour l'année 2016. Le montant s'élève à 3 229.59 euros HT

Monsieur le Président propose de reverser cette somme au Comité des œuvres sociales de l'AME.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à reverser cette somme au COS de l'AME.

La dépense et la recette seront respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 92025 et Article 758 fonction 92020 de la décision modificative n° 1 du budget général. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

8) <u>Attribution d'une subvention à l'association « C2L Radio Chalette » au titre de l'exercice 2017</u> et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: «L'association « C2L Radio Chalette » a pour but d'organiser, créer, promouvoir des activités et manifestations institutionnelles, culturelles, musicales, festives, gratuites ou payantes avec ou sans partenaire (s).

Le partenariat avec « C2L Radio Chalette » consiste notamment à :

- Etendre la visibilité des actions menées par l'AME,
- A être présent et à couvrir les évènements et manifestations importantes de l'AME,

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord :

- De renouveler une subvention de **4 000** € au titre de l'exercice 2017 à l'association «C2L Radio Chalette ». Cette somme est inscrite au budget primitif 2017.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « C2L Radio Chalette » afin de permettre la valorisation, le développement et l'amélioration de la communication de l'AME. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

9) <u>Subvention d'équipement à la commune de Corquilleroy au titre de l'installation de caméras de vidéosurveillance sur la zone du Bigot</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « La commune de Corquilleroy dans le cadre de son programme d'extension du système de vidéoprotection a installé des caméras dans la zone du Bigot afin d'assurer une meilleure protection.

Je vous propose de rembourser à la commune de Corquilleroy le montant relatif à l'installation des caméras sur la zone du Bigot, soit la somme de 3 271,11 € HT. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN).

10) <u>Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours pour la construction d'une piscine à Châlette-sur-Loing</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « La ville de Châlette-sur-Loing a fait part de son projet de construction d'une nouvelle piscine sur sa commune du fait de la vétusté de l'existante. L'équipement actuel datant de 1976, de fait vétuste, il apparaît nécessaire de réaliser cet aménagement.

Cet équipement sera situé sur un terrain de la commune en face de la base de loisir. Il pourra ainsi bénéficier du parking dédié à la base de loisirs et viendra compléter l'offre de loisirs sur ce secteur.

Il est précisé que cet emplacement ne se trouve pas en zone inondable mais que malgré tout cet équipement sera remonté d'un mètre trente au-dessus du sol.

Cet équipement sera composé :

- De 6 lignes d'eau de 25 m (contre 4 actuellement)
- D'une fosse de plongée de 3 m
- D'un bassin ludique avec rampe d'accès Personne à Mobilité Réduite
- Et d'une réservation pour la création future d'un espace bien-être (tranche optionnelle mais pas programmée à ce jour)

Cet équipement sera doté d'un chauffage double flux alimenté par une chaufferie au gaz.

Ces choix, réalisés suite à de nombreuses visites de sites et de partage d'expériences, se sont portés sur des « valeurs sûres » et « simples » d'utilisation ayant pour volonté de limiter les coûts de fonctionnement liés à son exploitation.

Le choix dans l'utilisation des énergies renouvelables n'a pas été retenue de par la complexité et le manque de recul sur l'utilisation de tels procédés.

Détail de la programmation financière de cet équipement :

Coût global du projet : 7 667 000 euros HT

Financement:

- 1 200 000 attribué par l'AME sur 3 ans (3 X 400 000 euros sur les 3 années à venir) au titre de fonds de concours
 - 660 000 euros attribués par le Département
 - 700 000 euros attribués par le CNDS
 - Subvention de la Région : réponse officielle en attente

Il est convenu que l'AME apporte son aide à hauteur de 1 200 000 € sur les 3 années à venir. Cette somme est prévue au budget primitif 2017, adopté par le Conseil communautaire du 23 mars 2017.

Monsieur LAURENT quitte la séance à 18 heures 24.

En vertu de l'article 32 des statuts de l'AME, il est proposé aujourd'hui de verser le premier acompte du fonds de concours, soit 400 000 €, à la mairie de Châlette sur Loing.

Un deuxième acompte, du même montant, sera versé en 2018 et un dernier versement de la même somme en 2019.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser un fonds de concours d'un montant de 1 200 000 € à la mairie de Châlette-sur-Loing réparti de la façon suivante :

- Premier versement en 2017 d'un montant de 400 000 €,
- Deuxième versement en 2018 d'un montant de 400 000 €,
- Troisième versement en 2019 d'un montant de 400 000 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

11) <u>Définition de la zone ARBORIA - Complément à la délibération n° 17-57 du 23/03/2017</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « Le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'AME ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Par délibération n° 17-57 du 23 mars 2017, le périmètre de la zone ARBORIA avait été défini.

La Comptable publique souhaite que le transfert des emprunts du syndicat ARBORIA soit acté en complément de la définition du périmètre. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

12) Corrections d'erreurs en situation nette – Budget annexe ARBORIA

Monsieur SUPPLISSON: « Le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le Conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le

Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'AME ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Par délibération n° 17-57 du 23 mars 2017, le périmètre de la zone ARBORIA avait été défini.

Dans le cadre de la création du budget annexe ZA ARBORIA faisant suite à la dissolution du Syndicat ARBORIA, il convient d'autoriser la Trésorerie de Montargis à procéder à des corrections d'erreurs, en situation nette afin de régulariser les opérations anciennes listées cidessous

A l'origine, la création de la zone ARBORIA 2 n'avait pas été comptabilisée en zone d'activité.

1) Ajustement de l'avance à la CCI suite à la conversion euros : Débit 274 Crédit 1068 = 0.02 €

2) Annulation de la reprise de subvention de la région :

Débit 1068 Crédit 13912 = 140 529.99 €

3) Annulation des amortissements du réseau RTE

Débit 2804422 Crédit 1068 = 393 483.99 €

4) Correction d'imputation budgétaire

Débit 1312 Crédit 1322 = 702 650 € Débit 2804422 Crédit 1068 = 1 967 420 € ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES GENERALES

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partage des frais de formation

Monsieur DOOR: L'AME avait par le passé organisé des actions de formations intercollectivités pour les personnels qui exercent leurs activités au sein des Communes membres. A cet effet, l'Agglomération avait fait l'avance des frais de formation et demander la rétrocession aux Communes concernées.

Cette initiative de l'Agglomération avait permis non seulement à de nombreux agents de participer à la formation et aux collectivités de réaliser des économies par le biais de ce groupement des commandes

L'objectif commun est d'assurer l'exécution des plans inter-collectivités de formation des agents par des Organismes externes et le CNFPT dans l'espace communautaire.

Je souhaite formaliser cette démarche par une convention de partenariat avec les communes membres qui le souhaitent. Cette convention prévoit la rétrocession par les Communes du coût de la formation au prorata et en fonction du nombre de stagiaires. Les modalités d'organisation et de calcul de frais seront précisées dans chaque convention et adressée aux Communes qui auront participé aux actions.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partage des frais de formation avec les communes intéressées. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

14) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention transitoire pour l'intervention d'un</u> Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

<u>Monsieur DOOR</u>: « Depuis mai 2010, l'AME avait souhaité confier au Centre de gestion du Loiret la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité. La convention actuelle est arrivée à terme le 30 juin 2017.

Le Centre de gestion mène une réflexion visant à faire évoluer la mission d'inspection proposée aux collectivités et établissements publics dès le mois de janvier 2018, il nous propose une convention transitoire pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

Durant cette période transitoire de 6 mois, l'ACFI en charge de notre Etablissement assurera ses missions générales mais ne réalisera pas d'intervention périodiques (inspection des locaux, rapport d'inspection, analyse de situation de travail notamment).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention, afin de prolonger pour 6 mois la mission d'ACFI. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

15) <u>Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement</u> des ordures ménagères – Exercice 2016

<u>Monsieur PEPIN</u>: « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM possède ses bureaux et une déchetterie et une plateforme de compostage au Parc d'activités de Chaumont à Corquilleroy.

La population collectée concerne 4 intercommunalités : AME, CC4V, 1 commune de la communauté de communes de Lorris, 1 commune de la communauté de communes du Bellegardois soit 36 communes avec 76 870 habitants auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères le SAR de Château-Renard avec 25 communes et ses 20 823 habitants.

L'activité du SMIRTOM est effectuée en régie directe.

Arrivée de Monsieur LAVIER à 18 heures 28.

L'effectif du personnel est de 97 agents (95 en 2015, 93 en 2014, 89 en 2013, 83 agents en 2012) (dont 14 agents en contrats aidés). Sur cet effectif, 14,7 travaillent en déchetterie et 62,12 en collecte.

Le SMIRTOM collecte les déchets ménagers selon 3 modes :

- en collecte en porte à porte,
- en collecte en apport volontaire
- en déchetteries sur les 3 sites.

En 2015, il avait été décidé de supprimer la dotation aux habitants des sacs noirs pour les ordures ménagères.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont acheminées vers l'Unité de Valorisation d'Amilly pour y être traitées.

En 2016, le SMIRTOM a collecté et traité (y compris le SAR) 55 006 T tous déchets confondus soit + 4,6 %, contre 52 566 en 2015, 59 854 T en 2014, 56 383 T en 2013, 53 627 T en 2012, 56 990 T en 2011 53 584 T en 2010. Cet apport 2015 correspond à 715 kgs/hab contre 684 en 2015 et 720 kgs/hab en 2014. A noter que les apports en déchetterie ont progressé de 12 % en 2016.

Sur ce tonnage de 55 006 T, 53 633 T sont valorisées soit 97,50 % (en rappel pour 2015 52 566 T, 94,22 % sont valorisés soit 49 529 T) notamment avec la production de chaleur.

Le bilan de la collecte des ordures ménagères s'établit ainsi :

année	Collecte SMIRTOM en T	Kgs/hab population INSEE municipale	Population de référence Eco emballage
2014	19 758	254,50	77 636
2015	19 567	254,55	76 870
2016	19 613	255,14	76 870

L'impact des inondations de mai/juin 2016 a été de 1 670 T supplémentaires.

Si on y ajoute, le bois, les apports du SAR, et autres, le tonnage livré à Amilly se monte à 28 299 T contre 27 762 T en 2015 soit + 2 %.

Les déchetteries permettent de capter 53 % (51 % en 2015 et 53,38 % en 2014) des déchets collectés par le SMIRTOM.

Le SMIRTOM met à disposition des habitants 3 déchetteries : Amilly, Corquilleroy et Dordives. Le tonnage annuel accueilli (hors déchets verts) augmente en 2016 : 17 618 T soit 1 933 T supplémentaires en 2016 (15 684 T en 2015, 16 173 T en 2014, 15 596 T en 2013). La plus importante des déchetteries, celle de Corquilleroy draine 12 028 T.

En particulier, 3 751 T (3 609 T en 2015) d'emballages, journaux, revues et magazine ont été livrés à Ormoy dans l'Yonne. La collecte cartons atteint 345,8 T en 2016 pour 344,5 T en 2015. La collecte du verre en vue du recyclage est de 2 223 T en 2016 pour 2 274 T en 2015.

La valorisation des matières issues de la collecte sélective (métaux, plastiques, cartons...) atteint 6 166 T contre 5 914 T en 2015 et 6 280 T en 2014, soit une performance en kg/hab de 78,103%.

Pour sa part, la collecte des déchets verts apparait toujours aussi erratique d'année en année : 11 317 T (11 009 T en 2015, 13 260 T en 2014, 10 582 T en 2013, 8 145 T en 2012). A partir de ce tonnage, 6 495 T (6 749 T en 2015, 6 190 T en 2014, 6 083 T en 2013 et 5 428 T en 2012) de compost ont été produites et mises à disposition des particuliers et facturées aux entreprises.

Le SMIRTOM incinère les OM dans le four d'Amilly (prestataire Novergie) 28 299 T tous apports confondus (27 762 T en 2015, 27 285 en 2014, 25 922 T en 2013, 24 694 T en 2012, 24 936 T en 2011).

Evolution des coûts:

<u>Logistique</u>: 1 314 K € (1 533 K € en 2015, 1 460 K €, en 2013, 1 579 K €, en 2012): baisse en 2016 car arrêt de la distribution des sacs plastiques,

<u>Personnel</u>: 3 364 K € (+ 3 %) avec en rappel 3 278 K € en 2015 et 3 126 K € pour 2014, <u>Frais généraux</u>: 615 K € (- 9 %) avec en rappel en 2015, 672 K € et en 2014, 672 K €, Contrats et prestations: 6 415 K € pour 6 036 K € en 2015 et 6 236 K € pour 2014 avec notamment 3 896 K € pour le contrat Novergie qui concerne le four et 720 K € pour le contrat SOREPAR (collecte sélective et tri des emballages) et 0,197 K € pour le surplus dû aux inondations,

Cela représente un coût total des services de 11 220 K € (11 448 K € en 2015, 10 979 K € en 2014, 10 597 K € en 2013, 9 456 K € en 2012).

Evolution des recettes :

A noter que le SMIRTOM a désormais la compétence pour lever la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Celle-ci a été perçue à hauteur de 5 445 K € en 2016, faisant de la sorte baisser la participation de l'AME notamment.

- les participations des EPCI : 3 592 K € pour 8 195 K € en 2015, 7 722 K € en 2014, 7 609 K € en 2013, les redevances spéciales et diverses : 1 201 K € pour 791 K € et 345 K € en 2015 ; cette hausse s'explique par la forte progression des recettes spéciales liées aux professionnels et des 110 K € de remboursement des surcouts dus aux inondations.
- les recettes de valorisation : 515 K € pour 531 K € en 2015, 640 K € en 2014, 639 K € en 2013 pour 770 K € en 2012 et 688 K € en 2011.
- les aides et subventions : 853 K € pour 1 067 K € en 2015 et pour 850 K € en 2014, 934 K € en 2013.

A noter que les recettes propres au SMIRTOM, y compris la redevance du SAR pour le traitement, représentent $3\ 164\ K\in$ pour $2\ 989\ K\in$ en $2015,\ 2\ 887\ K\in$ en $2014,\ 2\ 937\ K\in$ en 2013.

Le coût restant à la charge des collectivités ou des habitants est 103,51 € (110,05 € en 2015,105,27 € en 2014,99,48 €/hab en 2013).

Monsieur LAURENT siège à nouveau au sein de l'assemblée à 18 heures 30.

En résumé:

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Production totale de	52 105	48 817	51 790	55 362	52 564	55 006
déchets						
Coût global à la tonne	168,62	193,70	204,43	198,31	217,81	202,17
(avant déduction des						
recettes)						
Coût budgétaire global par	110,31	123,02	147,66	145,35	160,93	144,67
habitant						
Coût fiscal net par hab	75,28	82,88	99,48	105,27	110,05	103,51

Source: rapport annuel 2016 du SMIRTOM

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2016. »

Monsieur PÉPIN précise que Monsieur LAVIER, Président du SMIRTOM, et Madame THEILLOUT, Directrice, ont participé à la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est tenue le 20 septembre 2017.

Monsieur DOOR remercie Monsieur PÉPIN pour la présentation de ce rapport d'activités. Il remercie également les agents du SMIRTOM pour le travail supplémentaire accompli à la suite des inondations exceptionnelles. Il salue notamment leur réactivité dès le lendemain du recul de l'eau, dans les communes de l'AME et hors agglomération. Cela a entraîné des frais

supplémentaires sans percevoir en retour d'aides de l'Etat. C'est pourquoi, l'AME a soutenu financièrement le SMIRTOM, à hauteur de 110 000 €.

Monsieur NOTTIN remarque qu'à chaque débat sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), Monsieur LAVIER justifie l'explosion du taux de la TEOM par l'augmentation du coût du ramassage des ordures ménagères. Or, le rapport fait apparaître en 2016 une baisse des coûts. Celle-ci rendra bien difficile la tâche de justifier une future augmentation du taux de la TEOM. Le coût total des services passe de 11,448 millions d'euros en 2015 à 11,220 millions d'euros en 2016. Le coût à la charge des collectivités par habitant s'élève à 103,51 € en 2016 alors qu'il était de 110,05 € en 2015. Le coût global à la tonne baisse également : il était de 217,81 € en 2015 et s'élève en 2016 à 202,17 €. Le coût budgétaire global décroît lui aussi de 160,93 € à 144,67 €. Les recettes de valorisation liées à la collecte sélective gagnent 4 % en 2016, et représentent 439 000 €. Les recettes augmentent de 52 % entre 2015 et 2016 (page 32 du rapport). Les seules recettes de produits divers et valorisation de matières s'élèvent à 359 000 €.

L'an dernier, il avait demandé une explication concernant l'explosion des charges financières, de près de 40 %. Elles s'élevaient à 177 000 € en 2015. Elles sont de 247 000 € en 2016. Aucune réponse ne lui a jamais été adressée. Cependant, il constate, comme par hasard, qu'en 2016, ces charges chutent de 63 %, passant de 246 000 € à 151 000 €. Même si cette somme reste très élevée, des économies substantielles ont pu être réalisées. Cela vaut mieux que de toujours vouloir augmenter le taux de TEOM.

Enfin, concernant la TEOM, page 32 du rapport, il constate qu'en 2015, la participation de l'AME au SMIRTOM était de 2,5 millions d'euros et en 2016, elle s'élève à 1715 881 euros, soit une économie pour l'AME de près de 800 000 € sur le dos des contribuables. Le transfert de la gestion de la TEOM, de l'AME vers le SMIRTOM, avait bien pour but de permettre que l'AME ne finance plus le ramassage des ordures ménagères d'ici à 2018, tout en gardant dans son budget l'argent des communes qui servait auparavant à financer ce ramassage. Le résultat est une nouvelle augmentation du taux de la TEOM en 2015, de 6,5 à 8,8 %, pour compenser le désengagement de l'AME. Au total ces augmentations représentent 72 % en 2 ans. La TEOM a rapporté près de 5,5 millions d'euros en 2016. Les diverses participations s'élèvent en 2016 à plus de 9 millions d'euros, soit une augmentation de près de 840 000 euros par rapport à 2015. Les habitants de l'AME sont très en colère car cette explosion est maintenant beaucoup plus concrète pour eux. De plus, ils comprennent bien qu'ils pavent deux fois le ramassage des ordures: une fois avec la TEOM, et une fois avec leurs impôts locaux. En tout cas, le SMIRTOM aura les pires difficultés à justifier l'augmentation du taux de la TEOM cette année. Les élus communistes continueront de dénoncer cet impôt injuste et ces tours de passe-passe, sur le dos des habitants de l'AME.

<u>Monsieur DOOR</u> répond à Monsieur NOTTIN que son disque est un peu rayé. Il rappelle que le désengagement de l'AME est issu de la Direction générale des finances publiques. Ce désengagement des collectivités vers les syndicats d'ordures ménagères est une nécessité.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le Prix et la Qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2016.

16) Rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2016

<u>Monsieur PEPIN</u>: « L'AME a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

Monsieur LAURENT quitte la séance à 18 heures 36.

L'AME avait confié la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans. La nouvelle DSP a été lancée en 2012, pour application au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 8 années, considérant que cette nouvelle période était une période de consolidation après les 6 premières années d'expérimentation.

Le fonctionnement et l'organisation :

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec bloc sanitaire individuel pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements inchangés depuis plusieurs années - avec prépaiement - sont les suivants :

➤ Caution: 150 €

Stationnement : 2 € par jour
 Electricité : 0,20 € le KW/H

➤ Eau : 4,60 € le m³

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'un mois minimum.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 3 personnes à temps plein : un responsable de sites et deux agents d'accueil.

<u>Le terrain de Villemandeur</u>: Le taux d'occupation annuel moyen est en légère diminution : 74,9 % contre 77,6 % en 2015 et 76,5 % en 2014. La fréquentation la plus élevée s'opère d'août à mai. La durée du séjour est de 112 jours et l'aire a accueilli 295 personnes en 2016.

Le total des prestations encaissées à Villemandeur s'élève à 20 590,18 €.

<u>Le terrain d'Amilly</u>: Le taux d'occupation a augmenté : 80,7 % contre 73,6 % en 2015 et 73,5 % en 2014. La durée moyenne de séjour est de 96 jours.

Les prestations encaissées se montent à 25 832,56 € en 2016 contre 20 968,46 € en 2015 et 20 854,47 € en 2014. Il n'y a pas eu d'impayés en 2016.

Le chiffre d'affaires des deux aires atteint 46 422,74 € contre 38 980,22 € en 2015 et $35\,435,47$ € en 2014.

Le compte d'exploitation 2016 des deux aires s'établit à 183 699,67 € contre 200 354,43 € en 2015 et 209 777,50 € en 2014.

Les charges de personnel sont de 82 500,79 € en 2016 contre 75 309,46 € en 2015 et 81 855,04 € en 2014.

Le second poste de dépenses concerne l'eau et l'électricité.

En recette, la participation des collectivités s'élève à 124 559,28 € contre 124 326 € en 2015 et 123 920,76 € en 2014. L'exploitation 2016 fait apparaître un déficit de 28 788,21 €.

La participation de la CAF versée à l'AME au titre de 2016 s'élève à 85 727,45 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2016. »

Monsieur DOOR explique que l'AME a reçu l'accord de la Préfecture du Loiret pour procéder à l'agrandissement des deux aires existantes, à Amilly et Villemandeur, en augmentant leur capacité d'accueil d'une petite quinzaine de places caravanes chacune. Le problème est résolu. L'Etat apportera sa contribution comme cela était envisagé dès le départ.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le Prix et la Qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2016.

17) <u>Rapport d'activités 2016 de la Société ATRIUM pour la délégation de service public du</u> crématorium de l'Agglomération Montargoise

<u>Monsieur PEPIN</u>: « Suite à la dissolution du SICAM, l'AME a repris le 1^{er} janvier 2016 le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium de l'Agglomération Montargoise avec la Société ATRIUM.

En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le compte rendu de ses activités au titre de l'année écoulée.

1 – Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public :

Objet de la délégation :

La Collectivité le SICAM avait confié à un délégataire la gestion et l'exploitation du crématorium, sis : 400 rue de Pisseux – 45200 AMILLY.

Nature de la convention : Délégation de service public.

<u>Caractéristiques générales</u>:

- La Collectivité met à disposition du délégataire les biens immobiliers et mobiliers.
- Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de l'exploitation du site.
- Le délégataire assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement dans les conditions prévues au contrat. Le délégataire a pour missions principales :
 - l'ensemble des opérations liées à la crémation de personnes décédées, en particulier l'accueil et l'accompagnement des familles,
 - l'organisation de cérémonies à la demande des familles ou de leur mandataire,
 - la gestion des salles,
 - la gestion, l'entretien, le maintien aux normes des installations techniques.

Date de signature de la convention : 1^{er} mars 1989.

Durée de la convention : 25 ans à compter de la mise en service des installations.

Echéance de la convention : 31 décembre 2016.

Dénomination sociale et coordonnées du délégataire :

ATRIUM – 355 rue des Mercières 69140 Rillieux-la-Pape

Président : Jean-François Cornu

Responsable de la délégation : Valérie HUET

Habilitation n° 12-45-164 – Validité du 22 mai 2012 au 22 mai 2018.

2 - Activité du Crématorium :

♦ Nombre de crémations :

Le nombre de crémations en 2016 est de 1153, soit une augmentation de 10,58 % par rapport à 2015.

La répartition des 1153 crémations réalisées en 2016 est la suivante : 1097 crémations « adultes », 7 crémations « enfants », 32 crémations de restes mortels, 16 crémations de pièces anatomiques.

Le niveau mensuel d'activité est assez régulier, avec en moyenne 96 crémations par mois.

Janv-	Févr-	Mars-	Avr-	Mai-	Juin-	Juil-	Aout-	Sept-	Oct-	Nov-	Déc-
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
108	101	100	84	96	77	82	102	100	87	96	120

3 – Les conditions d'exécution du service public :

3.1 - Effectifs:

L'effectif est composé comme suit :

- Un responsable de site, Michel GANDON
- 1 agent funéraire détaché de l'AME, Gilles RAGOT
- 1 agent administratif détaché de l'AME, Roselyne DAMOTA (50%)
- 1 agent administratif détaché du délégant mais travaillant à 50 % pour ATRIUM, Roselyne DAMOTA (50%)
- 1 agent funéraire ATRIUM, Nadine LANDON

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles et les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, conduisent le four de crémation, etc...

Qualification des personnels :

Responsable de crématorium : R2223-46
Agent de crématorium : R 2223-42/44

3.2 - **Horaires** :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le samedi de 8h00 à 11h30.

Permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7.

3.3 – Tarifs applicables au 1^{er} avril 2016:

Tarifo de 04 /04 /2045 au 24 /02 /2047	Tarifs	Tarifs TVA 20 %
Tarifs du 01/04/2016 au 31/03/2017	€ H.T.	€ TTC

1 - MANUTENTION		
a) Déchargement des cercueils ou des corps (et annexe)	115,23	138,27
b) Mise en bière éventuelle	sur c	levis
2- FOURNITURES		
a) Cercueil ordinaire crémation	317,16	380,60
b) Autres cercueils	sur c	levis
c) Urne ordinaire	115,23	138,27
d) Autres urnes	sur c	levis
3 – LOCATIONS		
a) Case frigorique (par tranche de 12 h)	20,12	24,14
b) Mementorium (1 h maximum)	gra	tuit
c) Sonorisation	28,71	34,46
d) Dispersion des cendres au jardin du souvenir	27,98	33,58
4 – CREMATION		
Redevance de crémation	570,85	685,02
5 – COLUMBARIUMS		
Case individuelle en sous-sol		
- 5 ans	227,04	272,44
- 15 ans	568,25	681,90
- 30 ans	1135,19	1362,23
- 50 ans	1884,41	2261,30
Case Columbarium collectif		
- 5 ans	408,67	490,40
- 15 ans	1021,67	1226,01
- 30 ans	2043,33	2452,00
- 50 ans	3405,56	4086,67
Taxe pour dépôt ou sortie d'urne en case provisoire ou en module collectif : par intervention	34,05	40,86
Taxe pour dépôt ou sortie d'urne en case individuelle : par intervention	68,12	81,74
Séjour d'une urne dans la case provisoire du columbarium * : par mois	22,70	27,24
(* prévoir en sus les taxes de dépôts ou de sortie d'urne)		

3.4 – Eléments d'analyse de la qualité de service :

Enquête de satisfaction auprès des usagers – Année 2016 :

25 questionnaires ont été recueillis au cours de l'année.

Les avis sont :

Excellent: 89,5 %Très bon: 10.5 %

3.5 – Rapport technique:

3.5.1 - Maintenance :

En 2016, il a été réalisé trois interventions de maintenances annuelles sur le four de crémation en janvier, juin et novembre.

3.5.2 - Consommation fluides:

Gaz : la consommation a été de 588 113 kWh, soit 44 m3 par crémation.

Electricité: 15 720 kWh

4 – Les comptes de la délégation :

L'activité du crématorium est confiée à la société ATRIUM, filiale à 100 % du groupe SAUR.

Le compte annuel d'exploitation est le suivant :

Données en milliers d'euros HT	2015	2016
RECETTES D'EXPLOITATION		
Redevances de crémations	569.8	640.0
Autres produits (colombarium, dispersion de cendres)	38.2	43.8
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	608.0	683.8
Marchandises et consommables	9.3	7.3
Services extérieurs	52.0	80.7
Energie	24.5	23.6
Hygiène, sécurité, outillage et divers	12.7	14.3
Personnel	120.5	125.4
Frais administratifs divers	4.3	3.8
Renouvellement et réparations	23.1	21.3
Amortissements	111.3	81.4
Provisions clients douteux	0.0	0.0
Impôt et taxes	4.7	-1.1
Charges – produits exceptionnels	-3.1	0.1
TOTAL CHARGES DIRECTES	359.2	356.7
Frais de structure et services supports	91.2	102.6
TOTAL CHARGES INDIRECTES	91.2	102.6
TOTAL DEPENSES HT	450.4	459.3
	T -05 - T	
RESULTAT HT	292.8	234.8

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Crématorium de l'Agglomération Montargoise en 2016 par la société ATRIUM, dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée. »

Monsieur PÉPIN était intervenu il y a quelques mois, sur l'aspect financier de ce qu'il appelle le « marché de la mort ». Il estime que le résultat du compte d'exploitation est très confortable, voire choquant compte tenu de l'origine d'une grande partie des recettes. Il souhaite que la nouvelle société, intervenante pour le compte de l'AME, perçoive un résultat -et donc une marge- moins important pour cette année.

Monsieur SUPPLISSON explique que le concessionnaire doit réaliser contractuellement des travaux. Le résultat du compte d'exploitation correspond certes au fonctionnement, mais il convient de tenir compte de l'investissement. Or, en l'occurrence, le crématorium va être réinvesti puisqu'un deuxième four sera construit et une filtration mise en place. Il s'agit d'un investissement considérable à réaliser. Heureusement que l'exploitation permet au délégataire

de financer ces travaux, sans augmentation des tarifs pour les usagers.

<u>Monsieur PÉPIN</u> souligne qu'il a présenté le rapport d'activités de l'exercice précédent, donc 2016. Le contrat prenait fin au 31/12/2016.

Monsieur SUPPLISSON ajoute que l'équilibre économique dénoncé par Monsieur PEPIN permet de financer ces investissements. Le concessionnaire a un contrat sur une durée déterminée qui lui permet, avec la marge réalisée, de financer son investissement. Le nouveau concessionnaire, avec la marge indiquée et les tarifs qui n'auront pas augmenté, réalisera les travaux annoncés. Le modèle économique est le même, d'un concessionnaire à un autre. Il existe une marge en 2017, comme il y en aura une en 2018. C'est cette marge qui permet de financer les investissements en cours, sur le site.

Monsieur NOTTIN observe que la marge d'ATRIUM entre dans les poches de la société ATRIUM.

Monsieur DEMAUMONT aurait souhaité connaître les marges de bénéfices de la société ATRIUM sur les 25 ans de la concession. A son avis, le four est amorti depuis bien longtemps. Les clauses auraient dû être revues depuis 15 ans car le résultat est assez indécent.

Monsieur DOOR rappelle que les tarifs appliqués sont dans la moyenne des autres crématoriums. Il souligne le nouveau nom du « crématorium de l'Agglomération Montargoise ».

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Société ATRIUM pour la délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise pour l'exercice 2016.

CULTURE

18) Approbation du projet d'activités et des propositions de tarification du musée Girodet

<u>Madame ABSOLU</u>: « La conservation, en concertation avec la Direction des Affaires Culturelles et l'ensemble de l'équipe du musée Girodet, a programmé un ensemble d'activités diversifiées et élaboré une tarification abordable sur la base des droits d'entrée applicables.

Les documents annexes joints au tableau des tarifs vous permettent de voir l'évolution du volant d'ouverture au public qui sera mis en place à la réouverture du musée, les différentes activités proposées (visites commentées et adaptées à différents publics, cycles de conférences, temps de prises de paroles, ateliers de différents niveaux, séances de copistes), leur programmation hebdomadaire, la nocturne mensuelle ainsi que les tarifs proposés pour chacune d'elles. De même, des prestations sont proposées dans le cadre de mise à disposition d'espaces ou de salles d'exposition temporaire. Des tarifs sont appliqués à ces prestations et location d'espace.

Après examen de cette programmation et des tarifs appliqués, je vous propose de les approuver et d'autoriser Monsieur le Président à présenter au conseil communautaire la grille tarifaire du musée Girodet à sa réouverture. »

DROITS d'ENTREE		
Collection permanente et expositions dossiers		
Plein tarif	4,00 €	
Tarif réduit*	2,00 €	*Individuels de 7 à 30 ans/ Famille nombreuse/ Etudiants/ + de 65 ans/Personnes handicapés et accompagnant/
		Groupe de 15 personnes et + hors conférence/ Détenteur carte Agorame/ Abonnés aux spectacles AME/ COS de l'AME/
		Partenaires selon convention
GRATUIT	Gratuité **	**Enfants de 6 de 7ans/ Chômeurs, bénéficiaires RSA/ Scolaires et enseignants AME et hors AME/ Centres de loisirs AME/
		Etudiants en école d'art, Histoire de l'art, restauration/ Conservateurs, cartes ICOM, restaurateurs, conférenciers/ Membres
		Société des Amis du musée/ OTSI Loiret/ Journalistes/ Partenaires selon convention/ Donateurs, mécènes
		Pour des manifestations nationales : Week end Télérama/ Nuit européenne des musées/ Journées européennes du patrimoine
		Pour des manifestations de l'AME :
		Pour des journées dédiées : « Journée de la femme », « Fêtes des grands-mères, mères, pères »
Pass annuel famille	30,00 €	
Pass annuel individuel	10,00 €	
Pass annuel entreprise	60,00 €	
Expositions temporaires (+ droits d'entrée applicables)		
Plein tarif	2,00 €	
Tarif réduit*	2,00 €	
Pass annuels	2,00 €	
VISITES COMMENTEES COLLECTION PERMANENTE		
Pour individuels (+ droits d'entrée applicables collection permanente)		
Tous publics et Pass	2,00 €	
Handicapés	2,00 €	
« Crog'musée » (avec carnet de croquis)	2,00 €	
« Copistes » (prêts de chevalets)	2,00 €	
« Tous petits » ***	2,00 €	***Tarif réduit entrée pour parents ou 2 membres de la famille accompagnante
« Entre amis » (10 personnes maximum)****	2,00 €	
Application	2,00 €	
Audioguide	1,50 €	
« Regardes partagés » / « Le temps d'un rencontre » et autres prises de paroles	Gratuit	Le droit d'entrée est appliqué
Pour groupes de 15 personnes et plus (+ tarif réduit entrée)		
Visite libre avec droit de parole	100.00 €	
Visite commentée	80.00 €	
	70,000	

VISITES COMMENTEES ET ANIMATIONS EXPOSITIONS TEMPORAIRES		
Pour individuels (+ droits d'entrée applicables expositions)		
Tous publics et Pass	2,00€	
Handicapés	2,00€	
Animations	2,00€	
« Entre amis » (10 personnes maximum)*****	2,00€	*****Tarif réduit expo + 1 gratuit
Pour groupes de 15 personnes et plus (+ tarif réduit expositions)		
Visite libre avec droit de parole	100,00€	
Visite commentée	80,00€	
Chauffeur de car pour les groupes	Gratuit	
1/2 journée d'informations ou formations enseignants, ATSEM,	Gratuit	
« MUSEE NOMADE », dispositif animation hors les murs		
Dans l'AME	Gratuit	
Hors AME	25,00 €	
CONFERENCES		
Le cycle (4 conférences)	30,00 €	
La conférence	10,00€	
PHOTOCOPIES d'OUVRAGES		
Impression A4 noir et blanc	0,15 €	
Impression A3 noir et blanc	0,30€	
Impression A4 couleur	0,30 €	
Impression A3 couleur	0,60€	
AUTRES PRESTATIONS (droits d'entrée applicables)		
Les nocturnes	Gratuit	
Carte blanche à un artiste programmé dans un spectacle	Gratuit	Sur présentation du billet de spectacle
MISE à DISPOSITION d'ESPACES		
Pour groupes de 15 personnes et plus (+ tarif visite commentée)		
Petit déjeuner à la française (par personne)	6,00€	
Goûter (par personne)	6,00 €	

1/2 journée salle moyenne (41 m²)	50,00€	
1/2 journée grande salle (97 m²)	100,00€	
Journée entière salle moyenne	75,00 €	
Journée entière grande salle	125,00 €	
Prestations techniques (coût horaire)	23,00 €	
Forfait ménage	50,00€	
Rencontres professionnelles (+tarifs location salle, prestations et ménage)		
1/2 journée (forfait)	60,00€	
Journée entière (forfait)	80,00€	
Exonération des frais de location de salles (hors prestations et ménage)		
Collectivités territoriales de l'AME		
Association loi de 1901 de l'AME		1 manifestation par an
Association conventionnée avec l'AME		
Sur décision exceptionnelle du Président		
PRIVATISATION pour les entreprises et partenaires mécènes		
Mécénat de 3 000 € minimum :		

PRIVATISATION pour les entreprises et partenaires mécènes		
Mécénat de 3 000 € minimum :		
Visite commentée	contrepartie	
Location de salles	contrepartie	
Prestations techniques (coût horaire) et forfait ménage	contrepartie	
Apéritif par personne	10,00 €	
Cocktail par personne	20,00 €	
Mécénat de 5 000 € minimum :		
Visite commentée	contrepartie	
Location de salles	contrepartie	
Prestations techniques (coût horaire) et forfait ménage	contrepartie	
Cocktail dînatoire par personne	35,00 €	

<u>Madame ABSOLU</u> explique que les tarifs des ateliers de pratiques artistiques feront l'objet d'une délibération ultérieure. Il est appréciable de s'accorder avec tous les membres de la commission des affaires culturelles, notamment avec les élus amillois absents à la réunion du 20 septembre 2017.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

19) Approbation du règlement intérieur du musée Girodet

<u>Madame ABSOLU</u>: « La conservation du musée Girodet a rédigé le règlement intérieur de l'établissement.

Le champ d'application de ce règlement s'applique aux espaces publics (galerie vitrée, accueil, boutique, galeries d'exposition permanente et salles d'exposition temporaire, bibliothèque, espaces de pratique artistique et salle des mariages). Il aborde des domaines aussi divers que la sécurité des personnes et des biens, l'attitude à observer par les visiteurs individuels ou en groupe, les conditions de prises de vues ou de consultation des ouvrages de la bibliothèque d'art, accessibles à présent sur réservation. Il définit également par ses annexes, (rédigées en cohérence avec le règlement intérieur des salles du Tivoli) les conditions de mise à disposition d'espaces muséographiques et publics et constitue également pour le personnel du musée un cadre réglementaire en cas de litiges éventuels.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur du musée Girodet et d'autoriser le Président à signer ce document qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet, Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles et le Service des Musées de France. Un exemplaire de ce règlement sera mis à disposition du public pour information. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

20) <u>Approbation du projet d'acquisition de la tête de Mardochée d'Anne-Louis Girodet, de son plan de financement prévisionnel et autorisation à Monsieur le Président de solliciter les subventions afférentes</u>

<u>Madame ABSOLU</u>: « L'AME a l'opportunité d'acquérir pour les collections du musée Girodet la très belle *Tête d'étude de Mardochée* peinte par Anne-Louis Girodet vers 1790-1800 et conservé par l'artiste jusqu'à sa mort dans son atelier. La notice de l'œuvre jointe documente plus amplement ce tableau. Cette huile sur toile dont la provenance est parfaitement connue est proposée sur le marché de l'art à la galerie Jean-François Heim. Elle a fait l'objet d'une négociation permettant de baisser son prix de 400 000 € à 250 000 €.

Cette œuvre trouverait une place essentielle au sein du parcours muséographique conçu autour de l'artiste et de sa carrière. Le projet scientifique et culturel approuvé le 23 octobre 2008 souligne la nécessité d'enrichir la section dédiée au peintre montargois tant par des conventions de dépôts d'œuvres, auxquels se consacre la conservation, que par des acquisitions. Cette tête d'étude, pendant lithographié du portrait de Mustapha au Salon de 1824, permettrait de réunir deux œuvres dont les codes picturaux différents soulignent la double inspiration classique et romantique de l'artiste.

Enfin ce projet qui sera présenté en commission d'acquisition du 21 septembre 2017 a déjà reçu un avis très favorable du grand département des peintures du musée du Louvre. Deux dossiers de demandes de subventions sont en cours de finalisation au titre du Fonds du patrimoine (Ministère de la Culture et du FRAR).

Je vous propose d'acquérir cette *Tête de Mardochée* pour le musée Girodet, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes.

<u>Dépenses</u> :	250 000 €
Recettes:	
Ministère de la Culture (Fond du patrimoine)	100 000 €
Région Centre Val de Loire	50 000 €
Conseil Départemental du Loiret	25 000 €
Mécénat	5 000 €
AME	70 000 €
Total des recettes	250 000 € »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

21) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la Région Centre-Val de</u> Loire pour recevoir une subvention de 200 000 € pour les restaurations des œuvres

<u>Madame ABSOLU</u>: « Le Conseil Régional, à la suite de la demande de subvention adressée par la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing le 22 novembre 2016, a décidé d'accorder une subvention de 200 000 € pour les restaurations des œuvres sinistrées lors de l'inondation.

Une convention définissant les modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention (un acompte de 50 % puis le solde au plus tard le 31 octobre 2020 ou dès l'achèvement des restaurations) a été établie en concertation avec le musée par les services de la Vice-présidente déléguée à la culture et la créativité numérique. Cette convention passera en

Commission permanente début octobre avant d'être transmise pour signature au Président pour le versement de 100 000 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec le Conseil régional Centre-Val de Loire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

22) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le « Salon de</u> Conteurs du Centre-Val de Loire 2017 »

<u>Madame ABSOLU</u>: L'Agglomération Montargoise Et rives du loing assure sur son territoire la promotion de la lecture publique et soutient les arts de la parole.

L'association de Conteurs du Centre-Val de Loire regroupe des professionnels soucieux de faire vivre cette tradition populaire.

La prochaine édition du « Salon de Conteurs du Centre-Val de Loire 2017 » aura lieu le 12 octobre 2017 à la Médiathèque de l'AME avec pour objectif la promotion des arts de la parole sur la zone de rayonnement de la Médiathèque de l'AME, la mise en visibilité des conteurs du Collectif de Conteurs du Centre Val de Loire, et la découverte de la Médiathèque de l'AME par les publics professionnels et amateurs de contes. Dans ce cadre, les adhérents du réseau AGORAME bénéficient d'un tarif réduit pour l'accès au spectacle en soirée.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec le « Salon de Conteurs du Centre-Val de Loire 2017 » et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec AlTiCiné

<u>Madame ABSOLU</u>: «L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

La Direction des Affaires Culturelles de l'AME et le complexe de cinéma AlTiCiné sont des acteurs majeurs et incontournables de l'offre de culture et de loisirs dans l'est du Loiret.

Dès 2009, l'AME et l'AlTiCiné collaborent autour de la manifestation « Impressions du soleil levant ». Depuis, les partenariats réguliers prennent différentes formes. Les relais de communication sont réguliers et réciproques, à ce titre le cinéma dispose chaque année d'une page dans la brochure de la saison « Sortir » et la promotion des spectacles est réalisée par le passage d'affiches animées avant les séances.

La Direction des Affaires Culturelles de l'AME et l'AlTiCiné, par une collaboration renforcée, souhaitent permettre le croisement de leurs publics respectifs et diversifier l'offre.

Ainsi notamment, la Médiathèque et l'AlTiCiné proposeront communément un cycle de projections de films du patrimoine. Et, l'AlTiCiné diffusera au cinéma des films en lien avec la programmation du Pôle Spectacle Vivant.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec l'AlTiCiné et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

24) <u>Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association « la Brigade verte » et de signer la convention afférente</u>

<u>Madame ABSOLU</u>: « L'association « La brigade verte » a pour missions d'informer et de sensibiliser les promeneurs et autres publics au respect de l'environnement, de la forêt et des plans d'eau, dans la forêt domaniale de Montargis.

L'association, composée d'une équipe cavalière et d'une équipe cycliste, intervient lors de manifestations d'envergure identifiées (randonnées organisées par l'association « les roues dans l'AME », les Virades de l'espoir en septembre, la Paucourtoise en octobre, la Transgâtinaise en octobre, la Montargoise en novembre).

Sur le budget primitif 2017, est inscrit un crédit de 8 730 € pour cette opération.

Je vous propose d'approuver le partenariat avec l'association « La brigade verte » et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs afférente à l'exercice 2017. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

25) <u>Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de l'opération</u> « <u>Artistes dans la forêt » organisée par la Maison de la Forêt</u>

<u>Madame ABSOLU</u>: « La Maison de la Forêt envisage de réitérer la manifestation Artistes dans la forêt mise en place depuis 2007. Une résidence d'artiste serait proposée pendant les vacances de Pâques 2018. La finalité de ce projet est de mettre en place une résidence d'artiste afin de rendre accessible au plus grand nombre la pratique artistique tout en valorisant l'espace des sculptures existant.

Monsieur LAURENT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 50.

Je vous propose d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les subventions nécessaires et partenariat (Conseil départemental du Loiret, Conseil régional du Centre-Val de Loire, DRAC du Centre, ...) et à signer les conventions afférentes. »

<u>Madame ABSOLU</u> signale que les sculptures restent dans la forêt et sont accessibles à tous, en permanence.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

26) <u>Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de l'opération « oiseaux et biodiversité » organisée par la Maison de la Forêt</u>

<u>Madame ABSOLU</u>: « La Maison de la Forêt aborderait tout au long de l'année 2018 la biodiversité forestière par l'intermédiaire des oiseaux. A ce titre, elle mettrait en place une exposition sur le thème des oiseaux forestiers et proposerait des ateliers tout au long de l'année. Ce type d'action permettrait de favoriser l'accès à la culture de tout en constituant une action d'éducation à l'environnement, les oiseaux étant les témoins de la biodiversité.

Je vous propose d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les subventions nécessaires et partenariat (Conseil départemental du Loiret, Conseil régional du Centre-Val de Loire, DRAC du Centre, ...) et à signer les conventions afférentes ».

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21

27) Renouvellement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique-Service Eco Habitat

<u>Madame SERRANO</u>: « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, engagés conjointement dans un Plan Climat Énergie Territorial (PCET), portent depuis 2014 une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) appelée Service Éco Habitat.

Le Service Éco Habitat permet de mettre en place un accompagnement complet des particuliers et de mobiliser les professionnels du territoire pour faciliter le passage à l'acte en :

- Stimulant la demande (cible : particuliers)
- Structurant l'offre (cible : professionnels)
- S'appuyant sur une gouvernance et une animation de la plateforme (efficacité, visibilité, effet d'entraînement, etc.).

Après 3 ans de fonctionnement, le Service Éco Habitat a permis un développement des animations sur le territoire et du conseil auprès des particuliers, grâce notamment à la mise en œuvre d'un guichet unique local à Montargis. Il a permis également d'amorcer la mise en place d'une offre de rénovation globale et performante à travers le dispositif DORéMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles). Le projet de PTRE a été soutenu par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire sur la période 2014-2017.

Au vu des résultats de la PTRE et de la nécessité de développer de nouvelles actions, un nouvel accompagnement de l'ADEME peut être sollicité à travers un Contrat d'Objectif Territorial Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique − Renouvellement. L'aide fixe serait de 135 000 € pour 3 ans.

Une candidature de renouvellement fixant de nouveaux objectifs à la PTRE sur la période 2017-2020 a été établie pour être déposée auprès de l'ADEME (cf. document joint).

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord, de :

- ADOPTER le principe de renouvellement du projet de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais sur la base de la candidature présentée,
- DÉSIGNER le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais comme pilote administratif du projet et donc solliciteur des aides auprès de l'ADEME et tout autre financeur potentiel comme la Région Centre-Val de Loire,
- RENOUVELER les termes de la convention de partenariat AME-Pays Gâtinais pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé - Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais,
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et à établir tous les partenariats nécessaires pour continuer à mettre en œuvre la plateforme.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

POLITIQUE DE LA VILLE

28) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2019 : Projet d'agrandissement des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Amilly et de Villemandeur

Monsieur DOOR : « La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage renforce les obligations d'élaboration et de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil départemental. Ainsi, l'Agglomération Montargoise a déjà créé deux aires de 15 emplacements de 30 places chacune sur les communes d'Amilly et de Villemandeur.

L'article 9 de la loi précitée permet au maire d'interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil et prévoit une procédure simplifiée d'expulsion en cas d'occupation illicite, lorsque la commune ou l'EPCI compétent s'est conformée aux obligations résultant du schéma départemental.

A noter que l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1533 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, transfère les pouvoirs de police spéciale du maire concernant le stationnement des résidences mobiles au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'accueil des gens du voyage sauf dans les communes membres pour lesquelles les maires ont notifié leur opposition à ce transfert.

Conformément à l'arrêté portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019, signé par M. le Président du Conseil Général et M. le Préfet du Loiret le 16 mai 2013, 24 places restent à réaliser avant échéance dudit schéma.

Ainsi l'Agglomération Montargoise Et rives du loing doit se plier à ses obligations et créer 24 places supplémentaires. Compte tenu du manque de foncier disponible et du coût important qu'engendrerait la création d'une nouvelle aire, il a été demandé à M. le Préfet du Loiret, par courrier du 7 avril 2017, si l'agrandissement des sites existants pouvait être envisagé.

Dans son courrier du 27 avril 2017, M. le Préfet du Loiret a répondu que le schéma 2013-2019 inscrivait la création de 24 places supplémentaires pour le territoire de l'AME sans mention de création d'une nouvelle aire et que de ce fait, il était donc possible d'agrandir les sites existants.

Après consultation auprès des maires des communes concernées, l'AME prévoit l'agrandissement des deux aires à raison de 12 places caravanes sur chaque aire.

Je vous demande donc, si vous en êtes d'accord, d'approuver le principe d'agrandissement des deux aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Amilly et de Villemandeur à raison de 12 places caravanes sur chaque aire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

29) <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Formalis dans le cadre de l'accompagnement des conseils citoyens de Chalette-sur-Loing et Montargis</u>

Monsieur DOOR: « La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens. Leur mise en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville permet de conforter les dynamiques citoyennes existantes en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

Pour leurs mises en place, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a opté pour un accompagnement via un appel public à la concurrence (MAPA) pour l'année 2016.

Monsieur LAURENT quitte la séance à 18 heures 53.

L'association FORMALIS a donc été retenue pour une mission d'un an au cours de laquelle, elle devait élaborer dans un premier temps, un diagnostic de la démocratie participative sur le territoire de Montargis et de Chalette-sur-Loing et dans un second temps mettre en place les modalités de recrutement des habitants et acteurs locaux.

A l'issue de la création des deux conseils citoyens, il était pertinent de poursuivre pendant une année supplémentaire l'accompagnement des membres afin de consolider leur mission.

Pour ce faire, l'association FORMALIS a sollicité une subvention à hauteur de 17 770 € dans le cadre du Contrat de Ville pour lui permettre d'assurer l'animation des différentes réunions, la mise en place d'atelier de concertation et diverses formations pour l'année 2017.

La Préfecture du Loiret a accordé dans le cadre des crédits de l'Etat dédiés au Comité Interministériel à l'Egalité et à la Citoyenneté (CIEC) une subvention de 8 000 € à l'association.

Malgré cette somme l'association ne pourra pas boucler son budget et de ce fait finaliser son accompagnement.

C'est pourquoi, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association FORMALIS et de m'autoriser à la verser.

<u>L'imputation budgétaire est la suivante</u>:

➤ Fonction 92 824-Article 657 4. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

30) <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gâtinais en transition ensemble vivre et travailler autrement dans le cadre du projet La fabrik et son FabLab</u>

<u>Monsieur DOOR</u>: « L'association « GATINAIS EN TRANSITION ENSEMBLE VIVRE ET TRAVAILLER AUTREMENT » œuvre bénévolement depuis 2014.

Cette association située sur le territoire de l'Agglomération (7 rue Chatouillat à Montargis), est un collectif dont le but est de favoriser une dynamique locale en vue de se préparer à la raréfaction des ressources et à ses conséquences.

Dans l'esprit du mouvement des villes et territoires en transition, il s'agit de tendre à la décroissance énergétique et au renforcement de la résilience locale. Il s'agit également de développer de l'activité et de l'emploi local par l'économie sociale et solidaire.

Le projet FABLAB consiste à remettre en état tous appareils numérique et 3D (imprimantes, fraiseuses, graveuses 3D, jeux vidéo), à partir de composants issus à 50% du recyclage en coopération avec le chantier ICARE initié par l'association FAP.

L'association a sollicité à l'AME une aide de 1500,00 € au titre de l'exercice 2017.

Afin de lui permettre de boucler son budget 2017, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 200 € à l'association Gâtinais en transition ensemble vivre et travailler autrement.

<u>L'imputation budgétaire est la suivante</u>:

➤ Fonction 92 824-Article 657 4. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

SPORTS

31) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation temporaire d'un local de stockage, sous la piste du Vélodrome de la Forêt, avec l'association MUSIK'AIR</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « La Présidente de l'association « MUSIK'AIR », organisatrice du Festival du même nom, a sollicité la Communauté d'agglomération pour la mise à disposition d'un local de stockage pour ses archives et matériels. Ce local est situé sous la piste du vélodrome de la forêt.

Considérant la nécessité de finaliser ce partenariat par la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les obligations de chacune des deux parties en matière de responsabilités et d'assurances, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention d'occupation temporaire du local. »

Monsieur DOOR observe que ce local remplace le café du stade, jusqu'alors utilisé par l'association, qui est devenu insécuritaire.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

32) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention liant un utilisateur du Complexe</u> Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2017-2018

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « Compte tenu de la demande de créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2017-2018, de la part de la section Athlétisme, des J3 Sports AMILLY, je vous demande :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant cet utilisateur de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'AME, pour la saison à venir.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 28 septembre 2016. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES ECONOMIQUES

33) <u>Cession d'une partie de la parcelle AO 169p (1 108 m² environ)</u>, <u>Zone d'activités de la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing pour permettre l'extension de l'activité de TOLERIE 45</u>

Monsieur LELIEVRE : « La zone d'activités de la Grande Prairie, située à Chalette-sur-Loing, a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération n° 03-68 du 22 mai 2003.

L'Agglomération Montargoise a vendu il y a 10 ans les parcelles AO 170, AO 173 et AO 175 à la SCI HUGO CHALETTE qui a construit à cet endroit un atelier artisanal utilisé par la SARL TOLERIE 45. Cette vente a été autorisée par la délibération n° 06-160 du 20 octobre 2006.

TOLERIE 45 est une entreprise de tôlerie qui réalise notamment des produits pour les secteurs militaires et aéronautique. Elle emploie une demi-douzaine de collaborateurs. Le développement de l'activité (notamment dans le domaine aéronautique) réclame une extension des surfaces de travail et l'installation d'un pont roulant pour la manipulation des pièces.

En 2017, M. LEGRAS et ses enfants ont convenu de créer la SCI DU CHEMIN BLEU afin de racheter l'immeuble de la SCI HUGO CHALETTE dans la perspective du développement de l'entreprise TOLERIE 45 sur son site actuel. Cela impliquera à court-moyen terme de disposer d'une possibilité d'extension de 450 m² environ de l'atelier existant.

A cette fin, M. LEGRAS propose d'acquérir, via la SCI DU CHEMIN BLEU, une emprise foncière de 1.108 m² à prélever sur la parcelle AO 169, contigüe à sa propriété.

Pour cette parcelle (AO 169), France Domaine, par son avis n° 16-000 du 20 octobre 2016, a donné valeur du foncier de 45.180 € pour 3.012 m² soit 15 € HT/m² avec la marge d'appréciation de 10 %. Ce prix a été proposé à M. LEGRAS qui l'a accepté.

La commission Développement Économique et Touristique du 25 avril 2017 a rendu un avis favorable à cette demande.

La Commission Urbanisme du 8 septembre 2017 a validé les conditions financières proposées pour cette vente.

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver la cession par l'AME d'une emprise de 1.108 m² à prélever sur la parcelle AO 169 à la SCI DU CHEMIN BLEU (ou à toute structure contrôlée par M. LEGRAS et sa famille) au prix de 15,00 € HT/m², conforme à l'avis de France Domaine et d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

34) <u>Cession d'une parcelle YL 285 (7.220 m²)</u>, <u>Zone d'activités ARBORIA 1 à PANNES</u>, <u>pour permettre l'implantation du groupe CONVIVIO</u>

Monsieur LELIEVRE : « La zone d'activités Arboria 1, située sur les communes de Pannes et Villemandeur, a été aménagée par la CCI du Loiret pour le compte du syndicat mixte Arboria. La concession d'aménagement étant arrivée à son terme et le syndicat ayant été dissout, les terrains non commercialisés au 31 décembre 2016 ont été repris par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Le groupe familial CONVIVIO (6ème acteur national de Restauration Collective avec 140 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2100 collaborateurs) s'est développé dans les domaines de la restauration en gestion concédée d'une part, dans la livraison de repas d'autre part.

Pour assurer le service de livraison de repas, CONVIVIO a investi dans 12 cuisines centrales, qui produisent chacune quotidiennement entre 5.000 et 20.000 repas. Ces repas sont ensuite livrés par camions vers les collectivités pour être consommés.

Depuis 2014, CONVIVIO travaille dans le Loiret auprès d'une centaine de clients, livrant quotidiennement plus de 8.000 repas produits dans ses cuisines du Mans et de Poitiers.

Dans le cadre de son développement, CONVIVIO souhaite disposer d'une plateforme logistique de transit des repas sur le Montargois. Il s'agira d'un entrepôt réfrigéré réceptionnant les fabrications en provenance des cuisines centrales d'où partiront les tournées de livraisons des « derniers kilomètres » réalisés par des véhicules légers. Le recrutement de 9 salariés livreurs et d'un responsable de site est prévu.

Pour mener cette opération, et par le biais de la structure SCI PRO, CONVIVIO souhaite acquérir une parcelle de 7.220 m², Parc d'activités Arboria 1 à Pannes (à prélever sur la parcelle YL 285) au prix de 20,50 € HT/m².

Depuis la dissolution du syndicat mixte Arboria, ce terrain appartient à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, laquelle a en charge sa commercialisation.

La commission Développement Économique et Touristique du 29 mai 2017 a rendu un avis favorable à cette demande faite par l'industriel.

L'avis de France Domaine a été obtenu le 8 juin 2017 (avis n°17-0413). Il en résulte que la valeur vénale du bien est estimée à 20,26 € HT/m².

Monsieur LAURENT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures.

La Commission Urbanisme du 8 septembre 2017 a validé les conditions financières proposées pour cette vente.

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver la cession par l'AME à la SCI PRO d'une parcelle de 7.220 m² à prélever sur la parcelle YL 285, commune de Pannes, au prix de 20,50 € HT/m², conforme à l'avis de France Domaine, et d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

<u>Madame GABRIELLE</u> remarque que l'AME cautionne un modèle économique du siècle dernier, complétement dépendant au carbone, alors que les circuits courts sont tendances et que l'AME s'engage dans une démarche de développement durable. Il est dommage de voir qu'il n'est pas possible de faire mieux que cela. Certes, le projet prévoit la création de 9 emplois de livreurs, mais si une cuisine centrale était installée pour les nombreux clients de l'agglomération, ce serait beaucoup plus de 9 emplois créés.

Monsieur HAGHEBAERT explique que ce point de livraison constitue l'installation de l'entreprise dans l'agglomération montargoise. Effectivement, si cette société connaît un certain développement, elle pourra alors installer des cuisines et utiliser les produits de proximité.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

35) <u>Cession d'un ensemble de parcelles (11.468 m² environ)</u>, <u>Zone d'activités ARBORIA 2 à Pannes et Villemandeur</u>, pour permettre l'extension de ICT FRANCE

<u>Monsieur LELIEVRE</u>: « La zone d'activités Arboria 2, située sur les communes de Pannes et Villemandeur, a été aménagée par le syndicat mixte Arboria. Ce syndicat ayant été dissout, les terrains non commercialisés au 31 décembre 2016 ont été repris par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, de même que les engagements correspondants.

En 2009, le syndicat a contribué à l'accueil sur le montargois de l'industriel ICT France.

La société ICT France projette une extension de son unité de production de papier ménager sur la zone d'activités Arboria 2 (communes de Pannes et Villemandeur).

Le projet consiste principalement en la construction d'une unité de stockage automatisée d'une capacité de 56.000 palettes. Cette unité permettra de stocker l'ensemble des produits finis en attente d'expédition. Dans le bâtiment actuellement consacré à ce stockage, de nouvelles unités de conditionnement seront mises en place.

L'ensemble de cette phase de projet est évalué à 40 millions d'euros. L'entreprise, qui emploie actuellement 210 collaborateurs, espère pouvoir atteindre 290 personnes à l'échéance de ce projet (mi-2019).

Pour mener cette opération, ICT souhaite acquérir une unité foncière contigüe de l'usine, sur la commune de Pannes (parcelles YL 190, YL 260, YL 258 en totalité ou en parties) et sur la commune de Villemandeur (parcelles ZK 91 et ZK 88 en totalité ou en parties). L'emprise totale exacte a été déterminée par un géomètre expert et se monte à 11.468 m².

Depuis la dissolution du syndicat mixte Arboria, ces terrains appartiennent à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. L'EPCI a par ailleurs repris les engagements pris par le syndicat, dont celui d'une promesse de vente faite le 8 avril 2010 et actualisée en juillet 2016 (délibération 16-13 du 28/06/2016, prise par le syndicat mixte).

La commission Développement Économique et Touristique du 4 septembre 2017 a rendu un avis favorable à cette demande faite par l'industriel.

L'avis de France Domaine a été obtenu le 29 août 2017 (avis n°17-0654). Il en résulte que la valeur vénale du bien est estimée à 160.552 € HT pour 11.468 m² soit 14 € HT/m².

La Commission Urbanisme du 8 septembre 2017 a validé les conditions financières proposées pour cette vente.

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver la cession par l'AME d'une emprise de 11.468 m² à prélever sur les parcelles YL 190, YL 260, YL 258 (la commune de Pannes) et les parcelles ZK 91 et ZK 88 sur la commune de Villemandeur à la société ICT FRANCE au prix de 14,00 € HT/m², conforme à l'avis de France Domaine, et d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Monsieur DOOR apprécie le développement de cette entreprise.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

36) <u>Reversement du solde du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2016</u>

Monsieur HAGHEBAERT : « Une convention entre l'AME et l'Office de Tourisme définit les obligations des deux parties et prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'office pour couvrir certains frais de fonctionnement. De plus, la taxe de séjour a été instaurée au 1^{er} janvier 2008 pour apporter de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

Les délibérations n° 16-63 du 24/03/2016 et n° 16-228 du 22/09/2016 ont permis l'attribution à l'Office de tourisme de 43 000 € au titre des dépenses finançables par la taxe de séjour.

L'ensemble des recettes relatives à la taxe de séjour perçue en 2016 est désormais définitivement connu et se monte exactement à 47 915,32 €. Il convient désormais d'ajuster le montant du reversement alloué.

Les dispositions et modalités prises antérieurement sont maintenues. Il conviendra que l'Office de Tourisme organise la traçabilité des dépenses des actions de promotion et de développement touristique du territoire financées avec cette ressource, comme le prévoit la réglementation.

Aussi, compte tenu des recettes réellement générées par la Taxe de Séjour en 2016, je vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme la somme de 4 915,32 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

37) Reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de l'AME au titre de l'exercice 2017

Monsieur HAGHEBAERT : « Je vous rappelle qu'une convention entre l'AME et l'Office de Tourisme, renouvelée par délibération n° 14-326 du 18/12/14, définit les obligations des deux parties et prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'OT pour couvrir certains frais de fonctionnement. De plus, la taxe de séjour a été instaurée au 1^{er} janvier 2008 pour apporter de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

Dans un contexte général de contrôle des dépenses et de restriction budgétaire, la Commission Développement Economique et Touristique de l'AME vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme, au titre des dépenses finançables par la Taxe de Séjour, la somme de **45 000** €.

Il conviendra que l'Office de Tourisme organise la traçabilité des dépenses des actions de promotion et de développement touristique du territoire financées avec cette ressource, comme le prévoit la réglementation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

38) <u>Instauration de la Taxe de Séjour pour les locations de meublés de courtes durées et</u> hébergements assimilés non classés ou en attente de classement

Monsieur HAGHEBAERT : « La Taxe de Séjour a été instaurée par la délibération n° 07-171 du Conseil communautaire du 29/10/2007 pour une mise en route en janvier 2008.

La réglementation relative au tourisme vient de connaître des évolutions par la publication du décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 qui fixe les conditions et modalités d'enregistrement de l'offre de location de meublés de courte durée. L'hébergeur désireux de se faire référencer sur les différentes plateformes de location (Air B&B, Booking, Abritel, Homeway, le bon coin…) devra préalablement obtenir un numéro d'affectation obligatoire.

Ces évolutions réglementaires entendent parvenir à une meilleure lisibilité de l'ensemble de l'offre d'hébergement touristique.

La commission Développement Economique et Touristique a rendu un avis favorable à l'extension des dispositions de la Taxe de Séjour aux locations de meublés de courte durée. Pour ce type d'hébergement marchand, je vous propose de fixer à 0,25 € par nuitée et par personne le montant de la taxe.

La nouvelle grille tarifaire, par nuitée, sera applicable dès le 1^{er} janvier 2018.

Tarif Montants

Hôtel 5 ★, résidences de tourisme 5 ★,	1,20 €
Hôtel 4 ★, résidences de tourisme 4 ★, meublés de tourisme 4 et 5 ★, établissements de caractéristiques équivalentes,	0,80 €
Hôtel 3 *, résidences de tourismes 3 *, meublés de tourisme 3 *, gîtes et chambres d'hôtes 4 épis -et plus - et établissements de caractéristiques équivalentes,	0,50 €
Hôtel 2 *, résidences de tourismes 2 *, meublés de tourisme 2 *, gîtes et chambres d'hôtes 3 épis et établissements de caractéristiques équivalentes,	0,40 €
Hôtel 1 *, résidences de tourismes 1 *, meublés de tourisme 1 * gîtes et chambres d'hôtes 2 épis et établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Hôtel en attente de classement, gîtes et chambres d'hôtes 1 épi, sans classement ou en attente de classement, ainsi que leurs annexes de plein air (yourtes)	0,25 €
Campings 3 et 4 ★, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,25 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés non classés ou en attente de classement	0,25 €
Campings 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance Auberge de jeunesse	0,20 €

Enfin, je précise qu'il conviendra de faire évoluer le site internet de la communauté d'agglomération afin qu'il puisse recenser en ligne l'inscription des nouveaux hébergeurs touristiques et l'attribution du numéro d'enregistrement désormais obligatoire pour tout référencement sur les plateformes locatives en ligne.

Je vous propose d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser la mise en œuvre d'un téléservice de déclaration, via le site internet de l'AME. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

39) Complément aux tarifs de location des locaux de la pépinière d'entreprises de Chaumont

<u>Monsieur HAGHEBAERT</u>: « La pépinière d'entreprises de Chaumont a été mise en service en 2008 et fonctionne en régie directe.

Par délibération $n^{\circ}16-181$ du 1^{er} juillet 2016, le Conseil communautaire a autorisé la mise en location de la cellule A du bâtiment voisin et a fixé le loyer annuel locatif pour ce local, de type « atelier », à $40 \in$ par an et par m^{2} (non soumis au régime de la TVA que les créateurs en microentreprises ne peuvent récupérer).

Cet été, les ateliers B (98,50 m²) et C (98,50 m²) ont été libérés et sont désormais vacants et disponibles à la location.

Pour répondre aux attentes exprimées par les entreprises hébergées à la pépinière de Chaumont, je vous propose d'approuver l'extension des conditions locatives, définies antérieurement pour l'atelier A, aux ateliers B et C afin de pouvoir proposer ces cellules à la location ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

LOGEMENT

40) Versement des aides de l'OPAH

<u>Monsieur LAURENT</u>: « Voici les 12 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

• De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel/ prêt bancaire	Montant sollicité AME
1- BILLEY Christiane	Amilly	Maintien à domicile	3 850,00 €	3 699,00 €	151,00€	350,00 €
2-LE LIBOUX Emile	Villemandeur	Maintien à domicile	6 289,00 €	3 784,00 €	2 505,00 €	582,00 €
3- NEVEU Julien	Chalette/Loing	Rénovation thermique	24 005,00 €	13 500,00 €	10 505,00 €	1 250,00 €
4-PINGUET Frédéric - BOUVET Isabelle	Vimory	Rénovation thermique	17 953,00 €	11 562,00 €	6 391,00 €	1 101,00 €
5-WELTER François	Pannes	Rénovation thermique	9 816,98 €	3 014,00 €	6 803,00 €	501,00 €
6- COUTE Jean- philippe	Villemandeur	Rénovation thermique	16 645,00 €	10 756,00 €	5 889,00 €	1 039,00 €
7-FAURE Jacqueline	Montargis	Maintien à domicile	4 458,00 €	2 275,00 €	2 183,00 €	350,00 €
8- MONDIN Bosiljka	Chalette/Loing	Rénovation thermique	6 177,00 €	4 875,00 €	1 302,00 €	542,00 €
9- MOLINA Roger	Cepoy	Maintien à domicile	5 527,00 €	5 527,00 €	0,00€	374,00 €
10 -SCI OBANE	Montargis	Rénovation thermique	84 065,00 €	34 532,00 €	49 533,00 €	1 418,00 €
11-ARVAULT Fernand	Amilly	Maintien à domicile	4 990,00 €	4 490,00 €	500,00€	350,00 €
12-LECLAND Renée	Montargis	Maintien à domicile	4 325,00 €	4 325,00 €	0,00€	350,00 €
		Total	178 785,98 €	102 339,00 €	85 762,00	8 207,00

Monsieur DOOR rappelle que les noms des bénéficiaires de ces aides sont mentionnés mais ils doivent rester à la discrétion de chacun.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

41) <u>PLH – Construction de 15 logements rue de la Lisique à Pannes - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour le contrat de prêt n° 66730 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations</u>

<u>Monsieur LAURENT</u>: « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et

place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 15 logements rue de la Lisique à Pannes menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif. Il s'agit de logements individuels 11 PLUS et 4 PLAI Il convient de leur apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

• D'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°66730 contracté par Vallogis auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 15 logements située rue de la Lisique à Pannes selon les caractéristiques suivantes :

4 lignes de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt	352 900 €	122 100 €	1 096 300 €	384 700 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissem ent déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)
Conditions de remboursement	Indemnité	Indemnité	Indemnité	Indemnité
anticipé volontaire	actuarielle	actuarielle	actuarielle	actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-2%	-2%	-2%	-2%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Montant total du prêt		1 956 000 €		·
Montant de la garantie AME		978 000 €		

• Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

42) <u>PLH – Construction de 11 logements rue Touratier à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à France Loire pour le contrat de prêt n° 67245 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations</u>

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 11 logements rue Touratier à Villemandeur menée par France Loire contribue à remplir cet objectif. Il s'agit de logements individuels 7 PLUS et 4

PLAI. Il convient de leur apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

• D'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°67245 contracté par France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 11 logements située rue de Touratier à Villemandeur selon les caractéristiques suivantes :

4 lignes de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt	372 986 €	127 778 €	614 525 €	207 511 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35%
Durée de préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Règlements des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissemen t déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-2%	-2%	-2%	-2%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Montant total du prêt 1 322 800 €				
Montant de la garantie AME		661 400 €		

• Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

URBANISME

43) <u>Commune de Chalette-Sur-Loing - Projet de résorption de la friche industrielle Saint Gobain : autorisation de déposer un dossier pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquisitions foncières</u>

<u>Monsieur LELIEVRE</u>: « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing est pleinement compétente, au titre de sa compétence Développement Economique, pour initier et mener des opérations de résorption de terrains industriels nus et en friche sur la zone d'activités Saint Gobain à Chalette sur Loing.

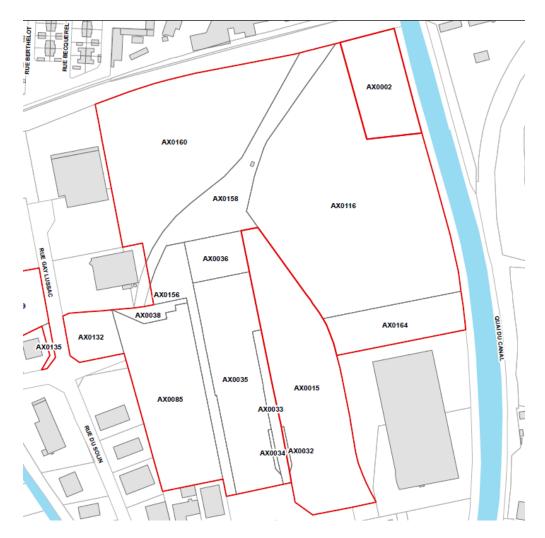
Je vous rappelle que :

• Cette ZA a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération n° 03-68 du 22/05/03,

- Une problématique de pollution des sols a été identifiée par la suite (étude historique et étude détaillée réalisées),
- Un projet d'aménagement avait été établi par le cabinet ECMO et approuvé par délibération n° 09-218 du 17/12/09
- L'AME s'est ensuite adjoint le conseil de ESPELIA (anciennement SP 2000, en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage)
- Des éléments complémentaires ont été collectés (dont l'étude des potentialités commerciales, menée par PIVADIS)
- Une procédure « AMI Appel à Manifestation d'Intérêt » a été convenue pour identifier un potentiel concessionnaire aménageur qui contribuerait à l'élaboration du projet.

Le dossier avance donc progressivement mais connait aujourd'hui une accélération du fait du besoin pressent d'une entreprise riveraine au site, qui doit mener une importante extension. Cette extension requiert la maitrise foncière partielle de la friche. Si cette maitrise foncière n'était pas assurée, le projet d'extension de l'entreprise privée ne pourrait avoir lieu et l'existence même de l'entreprise pourrait être remise en cause.

Il est donc important pour l'AME, tout en continuant à privilégier une acquisition amiable des terrains, d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique à vocation de maitrise foncière. La procédure de DUP foncière porte sur un périmètre (3 propriétaires différents concernés, dont la commune de Chalette).



Hormis le foncier maitrisé par la commune de Chalette-sur-Loing, les parcelles privées nécessaires au foncier sont les suivantes :

• AX 15 et AX 32: à Chalette-Sur-Loing;

surface totale de 17.074 m² en zone UAB-r-H15 du PLU

• AX 2: à Chalette sur Loing;

surface de 5.722 m² en zone UAB-r-H15 du PLU.

Je vous propose donc si vous en êtes d'accord :

- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre l'acquisition des parcelles privées par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier et de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le Projet de résorption de la friche industrielle Saint Gobain sur la commune de Chalette-sur-Loing. »

Monsieur DOOR souligne qu'un blocage perdurait, du fait des propriétaires. Il convient maintenant de relancer le dossier et d'acquérir tout le foncier nécessaire.

<u>Madame GABRIELLE</u> intervient au sujet de la problématique de pollution des sols sur la zone. Ce dossier a déjà été abordé en Conseil communautaire. Elle souhaite savoir où en est la dépollution. Par ailleurs, en cas de projet d'utilité publique et d'un aménageur, qui prendrait en charge la dépollution, et qui opérerait le contrôle ?

Monsieur DOOR répond que la dépollution est toujours à la charge de l'acheteur. Le prix de cession en tiendra compte. D'après les services de l'Etat, la pollution vient d'une ancienne entreprise, installée dans la zone, dénommée « Saint Gobain ». La dépollution dépend aussi de la profondeur des constructions à venir.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX

44) <u>Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) – Création d'une liaison douce d'accès au collège Schuman (Les petits Louis) à Amilly : adoption du projet et demande de subvention auprès du Département du Loiret</u>

<u>Monsieur DUPATY</u> : « Le Département a décidé de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Ainsi, le Département du Loiret a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau dispositif de soutien et de partenariat avec les communes et les intercommunalités. Il s'agit de contrats départementaux de soutien aux projets structurants, établis pour une durée de 3 ans (2017-2019).

Une convention de règlement du fond départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) a été signée par l'AME le 27 mars 2017, en sa qualité de maître d'ouvrage de projets d'investissement locaux structurants à rayonnement supra communal sur son territoire.

La création d'une liaison douce d'accès au collège Schuman (les Petits Louis) sur la commune d'Amilly est un projet inscrit dans cette convention.

L'AME maître d'ouvrage de cette opération, doit donc présenter le projet et constituer un dossier de demande de subvention auprès du département du Loiret.

Madame LANGRAND quitte la séance à 19 heures 12 (pouvoir à Monsieur BEGUIN).

<u>Présentation du projet de création d'une liaison douce d'accès au collège Schuman (les Petits Louis) à Amilly</u>:

Le projet consiste en l'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis afin de permettre une liaison depuis la rue des Petits Louis vers le collège Schuman, pour pallier un enclavement constaté par les usagers de l'équipement scolaire.

Le projet a pour but principal, une liaison sécurisée pour les cycles et piétons depuis le bourg de la commune. En effet, l'axe actuellement emprunté par un flux important de véhicules, possède des trottoirs très restreints en certains points et avec aucune possibilité de créer un cheminement cycle sécurisé.

Il s'agit donc de réaliser des espaces publics accompagnés d'éléments paysagers, d'une connexion des lieux de vie et d'animations par une liaison différenciée automobiles / cycles et piétons, ...

La qualité de l'opération a été recherchée notamment à travers le gabarit de la future infrastructure et de sa bonne insertion dans son environnement.

Une réflexion en amont a été menée afin de « greffer », de façon fonctionnelle et harmonieuse, la future voirie au tissu urbain environnant (mise en valeur des liaisons, optimisation de l'emprise foncière pour grever le moins possible le foncier traversé).

La localisation du tracé trouvera sa place de telle manière qu'il favorise le désenclavement de futurs quartiers. En effet, la solution retenue permet d'optimiser non seulement l'emprise du tracé mais aussi de réduire la consommation d'espaces agricoles enclavés rendus constructibles pour accueillir de futures zones à vocation principales d'habitat.

Pour atténuer l'impact des futurs trafics liés à l'opération, les piquages et la desserte seront traités de manière sécuritaire sur la rue des Petits Louis.

Par ailleurs, les contraintes liées au désenclavement du site ont été prises en compte. Cela a sous-entendu une hiérarchisation des accès existants et futurs. Ainsi, le piquage principal du projet de voirie devra être établi par la création d'un giratoire. L'accès au Collège par véhicules motorisés ou bien par cheminements piétonnier/cycle réduira les distances et le temps constatés aujourd'hui pour y arriver.

Le principe est de permettre une alternative aux flux de transit tout en garantissant des déplacements sécurisés sur le nouveau linéaire créé.

L'aménagement futur de cette infrastructure routière prévoit des cheminements spécifiques pour les cycles / piétons, reliant les secteurs d'habitation aux équipements, (Liaisons vers le Collège Schuman).

Un axe de circulation douce sera donc réalisé le long du tracé, sur le côté droit en allant vers le collège (560 mètres linéaires environ), pour conserver tout en l'agrémentant, le parcours actuellement utilisé par les piétons et les cyclistes se rendant dans les quartiers d'habitations ou vers les pôles structurants d'équipements publics. La piste cyclable créée sera le prolongement de celle existante, rue de Couleuvreux, venant du bourg d'Amilly et se raccordant sur la piste cyclable route de Viroy.

Ainsi, il sera réalisé:

Une voie de 6 mètres de large et 400 mètres linéaires environ qui formera une boucle débouchant depuis la rue Schuman, sur la rue des Petits Louis. Elle sera traitée en enrobé noir et aménagée de façon à inciter les automobilistes à maintenir une vitesse limitée dans le secteur.

Une voie pour les circulations douces de 3 mètres de large, parallèlement à la future voie. La piste cyclable sera traitée en enrobés et éclairée.

L'ensemble sera paysagé par un alignement d'arbres.

L'aménagement se déroulera en deux phases :

- une première phase : la création de la piste cyclable,
- une deuxième phase : la création de voie vers le collège et le giratoire rue des Petits Louis.

<u>Création de la piste cyclable</u>:

L'opération de réalisation de la voie cyclable est envisagée début 2018 pour une durée de 4 mois environ.

Son coût prévisionnel est de 317 000,00 € HT. Le Département du Loiret participerait à hauteur de 40 %, soit une subvention de 126 800,00 €.

Création de la voie vers le collège et le giratoire rue des Petits Louis :

La réalisation de cette route d'accès est prévue en 2019, pour une durée de 4 mois environ. Son montant prévisionnel de travaux est de 570 000,00 € HT. Le Département du Loiret participerait à hauteur de 40 %, soit une subvention de 228 000,00 €

Ainsi le coût total des deux phases de la création d'une liaison douce d'accès au Collège Schuman (les Petits Louis) à Amilly est estimé à 887 000,00 € HT, soit une subvention du Département de 354 800 € (40 %).

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du département du Loiret, la subvention pour la création d'une liaison douce d'accès au collège Schuman (les Petits Louis) sur la commune d'Amilly, dans le cadre de la convention de règlement du fond départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019). »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

45) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable du pont de Bûges au pont à l'âne à Châlette-sur-Loing</u>

<u>Monsieur DUPATY</u>: «L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) réalise, sur son territoire, dans le cadre de l'aménagement d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, des travaux sur les berges, propriétés de Voies Navigables de France (VNF).

Un protocole d'accord a donc été passé entre VNF et l'AME pour la réalisation et la gestion de la véloroute, située entre la commune de Cepoy (Pont des Vallées au PK 5.269 du Canal du Loing) et la commune de Conflans-sur-Loing (Pont de la Sablonnière au PK 45.977 du Canal de Briare). Ce protocole a été approuvé par le Conseil communautaire en sa séance du 28 novembre 2013.

Ensuite, dans le cadre de ce protocole d'accord, des conventions spécifiques à chaque linéaire devront être établies.

Ainsi, suite à la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux, une convention spécifique a été établie entre VNF et l'AME pour le linéaire de la véloroute situé en rive gauche du canal du Loing et compris entre le PK 5.269 (Pont des Vallées à Cepoy) et le PK 0.000 (Pont de Bûges à Châlette-sur-Loing). Cette convention a été approuvée par le Conseil communautaire en sa séance du 26 mai 2016.

Maintenant, et suite à la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux, une seconde convention de superposition d'affectations doit être établie pour le linéaire situé sur la commune de Châlette-sur-Loing, en rive gauche du canal de Briare du PK 56.951 (amont du pont de Bûges) au PK 54.660 (amont du pont à l'Ane), soit sur une longueur de 2 291 mètres.

Cette convention définit les sections aménagées et les emprises concernées. Elle spécifie également certains aménagements (sécuritaire, signalétique, mobiliers ou autres) dont l'AME a l'affectation et l'entretien. La Communauté d'Agglomération doit également assurer la gestion et l'entretien des plantations.

Cette convention expire au 31 août 2031.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable sur la commune de Châlette-sur-Loing, en rive gauche du canal de Briare, du pont de Bûges au pont à l'Ane. »

<u>Madame GABRIELLE</u> souhaite savoir, puisque sont évoquées les responsabilités en termes d'entretien de la véloroute, si le revêtement choisi au début du projet -un sablé stabilisé- est repris pour la suite des travaux. Ce revêtement est plus cher à l'installation et nécessite un grand entretien : un désherbage fréquent et une remise à niveau du sable annuelle.

Monsieur DUPATY pense qu'il s'agit du même revêtement, par souci environnemental. Le bitume empêche l'absorption de l'eau, en cas d'inondations. L'enrobé, sur le plan esthétique, n'est pas souhaitable.

<u>Madame GABRIELLE</u> indique qu'il existe des alternatives au goudron. Le Département a changé d'avis sur le reste de l'Eurovéloroute. Le nouveau revêtement choisi est de l'enrobé grave émulsion à la place du sablé stabilisé. Ce n'est pas du goudron. Il est prouvé que c'est plus durable et demande moins d'énergie d'entretien. Il s'agit d'un bitume qui entoure du calcaire avec des propriétés d'imperméabilité différentes et qui présente moins d'entretien.

<u>Monsieur DUPATY</u> rétorque que dans ce genre de revêtement, du pétrole est utilisé. L'enrobé sablé stabilisé est un produit plus naturel.

Madame GABRIELLE déplore ce choix d'un entretien fréquent.

Monsieur DUPATY ne comprend pas la démarche intellectuelle de Madame GABRIELLE qui défend l'écologie mais qui veut mettre du bitume partout.

<u>Monsieur DOOR</u> estime que l'essentiel est que la véloroute soit créée et utilisée. Il espère y voir Madame GABRIELLE. La véloroute s'étend jusqu'à Fontenay, Dordives, ...

Madame GABRIELLE sait qu'elle est en enrobé grave émulsion.

Monsieur DOOR l'apprécie. Les cyclistes arrivent à tenir dessus et ne tombent pas.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

46) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et de réseaux divers rue Gustave Nourry sur la commune de Châlette-sur-Loing</u>

Monsieur DUPATY: « Les travaux de voirie et de réseaux divers rue Gustave Nourry ont fait

l'objet d'une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de CHALETTE-SUR-LOING, approuvée par le Conseil Communautaire du 26 mai 2016.

Cette convention prévoyait le versement par l'AME à la commune de Châlette-sur-Loing, d'un montant de 213 582,50 € HT, soit 256 299,00 € TTC, estimation prévisionnelle du Maître d'œuvre avant appel d'offres travaux.

Le coût de l'opération a évolué suite aux résultats de l'appel d'offres travaux et à l'ajustement de la masse des travaux. La participation financière de l'AME s'en trouve donc modifiée.

Aussi, l'AME doit désormais verser à la commune de CHALETTE-SUR-LOING la somme de 222 425,12 € HT, soit 266 910,14 € TTC, se décomposant comme suit :

Travaux	Montant € initial		Montant € final		Soit une mo	oins-value €	Soit une p	lus-value €
réalisés	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Voirie	131 178,50	157 414,20	143 912,00	172 694,40	-	-	+12 733,50	+15 280,20
Eau Potable	18 084,00	21 700,80	32 768,00	39 321,60	-	-	+14 684,00	+17 620,80
Eaux Usées	24 870,00	29 844,00	10 900,00	13 080,00	-13 970,00	-16 764,00	-	-
Eaux Pluviales	18 900,00	22 680,00	15 500,00	18 600,00	-3 400,00	-4 080,00	-	-
Eclairage	20 550,00	24 660,00	19 345,12	23 214,14	-1 204,88	-1 445,86	-	-
TOTAL	213 582,50	256 299,00	222 425,12	266 910,14	-18 574,88	-22 289,86	+27 417,50	+32 901,00

Le montant de l'avenant en plus-value finale s'élève donc à 8 842,62 € HT, soit 10 611,14 € TTC. Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être passé.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

47) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Laplace sur la commune de Châlette-sur-Loing portant sur l'ajustement de la masse des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales</u>

Monsieur DUPATY: « L'aménagement de la rue Laplace a fait l'objet d'une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de Châlette-sur-Loing, approuvée par le Conseil communautaire du 30 juin 2016.

Cette convention prévoyait le versement par l'AME de **64 710,00 € HT**, soit **77 652,00 € TTC** comportant :

- 13 220,00 € HT, soit 15 864,00 € TTC pour les eaux usées,
- **50 990,00 € HT, soit 61 188,00 € TTC** pour les eaux pluviales,
- **500,00 € HT, soit 600,00 € TTC** pour l'eau potable.

Après achèvement des travaux, il apparait que :

- le montant des travaux réalisés pour les eaux usées est porté à 6 770,00 € HT, soit **8 124,00 € TTC**, représentant une diminution de 6 450,00 € HT., soit, **7 740,00 € TTC**;
- le montant des travaux réalisés pour les eaux pluviales est porté à 64 860,00 € HT, soit **77 832,00 € TTC,** représentant une augmentation de 13 870,00 HT., soit, **16 644 € TTC**.

Le montant des travaux réalisés pour l'eau potable reste inchangé.

L'AME versera donc à la commune de Châlette-sur-loing un montant de **72 130,00 € HT**, soit **86 556,00 € TTC** comportant :

- 6 770,00 € HT, soit 8 124,00 € TTC pour les eaux usées,

- 64 860,00 € HT, soit 77 832,00 € TTC pour les eaux pluviales,
- **500,00 € HT, soit 600,00 € TTC** pour l'eau potable.

Le montant de la convention s'élève maintenant à 86 556,00 € TTC.

Ces travaux supplémentaires représentent donc :

- un montant d'avenant <u>en moins-value de 6 450,00 € HT</u>, soit, <u>7 740,00 € TTC</u> <u>pour la part eaux usées</u> ;
- un montant d'avenant <u>en plus-value de 13 870,00 HT</u>, soit, <u>16 644 € TTC</u> <u>pour la part eaux pluviales.</u>

Soit un montant d'avenant en plus-value totale de 8 904,00 TTC

Il convient de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes d'un montant de 8 904 € TTC.

Aussi, je vous propose d'approuver cet avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

48) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Perier sur la commune de Montargis</u>

Monsieur DUPATY: « La commune de MONTARGIS souhaite engager les travaux d'aménagement de la rue Périer.

Ces travaux impactent les réseaux eaux usées et eaux pluviales qui sont de compétence communautaire.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de MONTARGIS

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de MONTARGIS qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de 166 107,00 € HT, soit 199 328,40 € TTC.

L'AME versera à la commune de MONTARGIS un montant total de 17 490,00 € HT, soit 20 988,00 € TTC représentant 10,53 % du montant global des travaux et réparti comme suit :

- 12 250,00 € HT, soit 14 700,00 € TTC pour les eaux usées,
- **5 240,00** € HT, soit 6 288,00 € TTC pour les eaux pluviales,

La part de la commune de MONTARGIS s'élève à 148 617,00 € HT, soit 178 340,40 € TTC.

Après réception définitive des travaux, la commune de MONTARGIS sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées et eaux pluviales.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de MONTARGIS pour les travaux d'aménagement de la rue Périer.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

49) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes entre l'AME et la Mairie de Cepoy pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sur les communes de l'AME</u>

<u>Monsieur DUPATY</u>: « Dans le cadre du programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) va engager des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à l'étude de diagnostic.

La commune de CEPOY, dans le cadre de ce même programme, doit également engager des travaux de rénovation de l'éclairage public sur son territoire.

Afin d'obtenir une offre commerciale performante, l'AME et la commune de CEPOY vont lancer une consultation groupée.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera donc constitué entre l'AME et la commune de CEPOY.

Une consultation unique sera lancée en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à l'opération décrite ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera l'AME qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution. Ensuite, l'AME et la commune de CEPOY devront, pour le marché les concernant, signer et notifier le marché et en assurer l'exécution.

Le montant global prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'AME et la commune de CEPOY s'élève à 312 000 € HT soit 374 400 € TTC, sous réserve d'ajustements éventuels ultérieurs.

La ventilation du budget serait la suivante :

- 171 000 € HT pour la part AME,
- 141 000 € HT pour la part Commune de CEPOY.

Les travaux sont divisés en deux tranches et feront l'objet d'une subvention de la part de l'Etat et de la Région pour l'AME et de l'Etat pour la commune de CEPOY.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'AME et la commune de CEPOY pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sur les communes de l'AME.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

<u>Monsieur DOOR</u> souligne que ce projet entre dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (PECV). A ce titre, l'AME percevra des subventions de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

50) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise</u>

<u>Monsieur DUPATY</u>: « Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a décidé d'attribuer le contrat de

délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise à la SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE.

Le contrat de délégation de service public a été notifié à la Société des Crématoriums de France le 30 décembre 2016 et a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Un 1^{er} avenant à ce contrat a été approuvé au Conseil Communautaire du 23 mars 2017 afin d'ajouter dans la tarification des crémations, un nouveau tarif pour la crémation des pièces anatomiques contenues dans de très petits containers (10 kg et 50 litres maximum).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un avenant n° 2 lors de sa séance du 28 septembre 2017 afin :

- D'une part, d'adopter le règlement intérieur qui détermine les conditions de fonctionnement du crématorium de l'Agglomération Montargoise et qui sera joint au contrat de délégation de service public en annexe 5 ;
- Et d'autre part, de modifier, conformément au règlement intérieur, les jours et horaires d'ouverture du crématorium indiqués à l'article 27 « Fonctionnement du service » du contrat de délégation de service public.

Les jours et horaires d'ouverture prévus au règlement intérieur sont :

- ✓ du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- ✓ le samedi de 8h00 à 11h30

L'accueil des familles et les crémations sont réalisés durant ces heures d'ouverture. En dehors de ces horaires d'ouverture, une permanence téléphonique est assurée par le personnel, 7 jours sur 7.

Pour rappel, les jours et horaires d'ouverture prévus à l'Article 27 du contrat de délégation de service public étaient :

- ✓ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- ✓ sur réservation de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 19h00,
- ✓ sur réservation le samedi de 9h00 à 17h00.

Aussi, je vous propose d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de DSP. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

51) <u>AME : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2016</u>

Monsieur DUPATY: « L'AME, Communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement Collectif en délégation de service public auprès de Lyonnaise des Eaux France.

L'AME exerçant la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2016 pour ces 13 communes.

Ce service était assuré en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 63 653 habitants au 31/12/2016.

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Châlette : 85 000 équivalents-habitants (EH)
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH)
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et » le Migneret »
- le lagunage de Solterre (400 EH)
- la station d'épuration de Saint Maurice-sur-Fessard (450 EH).

Le volume en entrée de STEP en 2016 atteint 3 878 792 m³, soit une hausse de 14 % par rapport à 2016 (3 402 487 m³ en 2015) d'eaux usées.

Le service d'assainissement collectif est délivré à 23 637 clients en 2016 (23 341 en 2015).

La longueur du réseau est de **388,28 km** au 31/12/2016

Prix de l'Assainissement des eaux usées pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année (en euros TTC):

	€/m³ base 120 m³		
Année	2015	2016	
Amilly	1,945	1,942	
Cepoy	1,939	1,946	
Chalette-sur-Loing	1,329	1,605	
Chevillon-sur-Huillard	1,945	1,942	
Conflans-sur-Loing	1,939	1,946	
Corquilleroy	1,939	1,946	
Montargis	1,945	1,942	
Pannes	1,943	1,942	
Paucourt	1,939	1,946	
St Maurice-sur-Fessard	1,243	1,590	
Solterre	1,755	1,846	
Villemandeur	1,945	1,942	
Vimory	1,939	1,946	

Dans ce prix, la part de l'AME est passée de 38 % au 1^{er} janvier 2014 à 34 % au 1^{er} janvier 2015, (valeur non applicable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard et Solterre en raison de leur statut spécifique jusqu'à la fin du contrat). Le taux d'impayés au cours de l'année 2016 a été de 1,79 %.

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées ont représenté 6 350 060 € en 2016 (6 538 820 € en 2015) dont 761 874 ,24 € de surtaxes reversées à l'Agglomération montargoise Et rives du loing. (1 392 413 € en 2015)

Conformité du service d'Assainissement collectif en 2016 :

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2015).

L'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2015).

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2016 correspond à une note de 105 sur 120 (103 en 2014).

Financement des investissements:

L'encourt de la dette du service d'assainissement collectif est de 4 031 672 € au 31/12/2016 (4 395 614,21 au 31/12/2015) pour une épargne brute annelle au 31/12/2016 de 1 474 818 € (604 671 € au 31/12/2015) soit une durée d'extinction de la dette de 2,7 années (7,3 année en 2014).

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2015 représentent un investissement de **3 694 112** € (3 627 693 € en 2015) dont 141 136 € de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues en 2016.

La **dotation aux amortissements** inscrite à l'exercice 2016 s'élève à **1 606 101** € (1 568 403 € en 2015).

Le taux de renouvellement moyen des réseaux a été de 0,07 % pour l'année 2016. Ce taux est moyenné sur les 5 dernières années.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016. »

Monsieur BEGUIN s'interroge sur les prix au m³ différents d'une commune à une autre.

<u>Monsieur DOOR</u> explique qu'un lissage annuel s'applique sur les tarifs pratiqués par les communes, selon leur date d'entrée dans l'AME.

Monsieur DUPATY ajoute que ce lissage s'opérera encore un an, puis toutes les communes disposeront du même tarif.

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2016.

52) <u>AME : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2016</u>

Monsieur DUPATY: L'AME exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2016 pour ces 15 communes.

Ce service est assuré en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 400 habitants au 31/12/2016.

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **6,91** % au 31/12/2016.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 120 (120 en 2015 et 2014).

Prix de l'Assainissement non collectif (en euros HT) :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017				
Compétences obligatoires						
Tarif du contrôle des installations neuves en €	330,16	336,61				
Tarif du contrôle des installations existantes en €	77,70	79,89				
Tarif en € du contrôle de bon fonctionnement pour une visite dans le cadre d'une vente immobilière au titre	200,00 *	213,04				
Compétences facultatives						
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	98,29	98,17				

^{*} Tarif sur la base de l'avenant 4 de la DSP en date du 4 avril 2013.

Les **recettes** générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2016 s'élèvent à **6 705,72** € (3 769,48 € en 2015).

Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2015 :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	485	588
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 002	1 460
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	349	441
Taux de conformité en %	48,40	40,27

Financement des investissements:

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016. »

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2016.

53) <u>Agglomération Montargoise Et rives du loing (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016</u>

Monsieur DUPATY: « L'AME, Communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, assure sa compétence Eau Potable en délégation de service public auprès de Lyonnaise des Eaux France.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 pour ces 5 communes.

Ce service est assuré en concession avec Lyonnaise des Eaux France et dessert 51 560 habitants au 31/12/2016.

Les 6 ressources sont les forages Chise 1, 2 et 3 sur la commune d'Amilly et Aulnoy 1, 2 et 3 sur la commune de Pannes. La totalité de l'eau distribuée provient de ressources souterraines.

Le volume prélevé en 2016 atteint 3 308 066 $\text{m}^3 - 3 \%$ sur 2015 (3 410 022 m^3 en 2015) d'eau.

L'eau consommée 2 732 003 m³ en 2016 (2 851 380 m³ en 2015) est distribuée à 21 621 clients.

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

Le rendement du réseau est de 86,8 % pour l'année 2016 (81,8 en 2015).

La longueur du réseau est de 423 km au 31/12/2016 en augmentation de 5,5 km par rapport à 2015 suite à l'intégration de linéaires de réseau de défense incendie dans l'inventaire ; il existe 8 réservoirs sur tour d'une capacité globale de 8 950 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	Am	illy	Cha	lette	Mont	targis	Pan	ines	Villem	andeur
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Montant de la										
facture 120	298,65	301,64	298,65	301,64	298,65	301,64	298,65	301,64	298,65	301,64
m3										
Prix du m3	2,49	2,51	2,49	2,51	2,49	2,51	2,49	2,51	2,49	2,51
Variation 2015/ 2016	+ 0,8 %									

Cette augmentation de 0,8 % correspond à l'évolution de la part délégataire liée à l'application de la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation. Le taux d'impayés pour l'année 2016 est de 1.79 %.

Les recettes de vente d'eau ont représenté 6 219 440 € en 2016 (6 191 750 € en 2015) dont 754 470 € de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Qualité de l'eau en 2016 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sont les suivants :

> Sur les ressources :

o Microbiologie : nb contrôles 7 : 0 non conforme

• Physico chimique : nb contrôles 10 : 0 non conformes

> Sur la distribution :

o Microbiologie : nb contrôles 116 : 0 non conforme

o Physico chimique : nb contrôles 196 : 2 non conformes

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2016 correspond à une note de 110 sur 120.

Financement des investissements:

L'encours de la dette du service d'Eau potable est de 155 852 € au 31/12/2016 (112 886,4 € au 31/12/2015) soit une durée d'extinction de la dette de 0,4 année.

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2016 représentent un investissement de 1 330 995 € (1 767 666 € en 2015) dont 465 909,35 € (467 085,68 € en 2015) imputés sur les fonds contractuels gérés par SUEZ Eau France.

La dotation aux amortissements inscrit à l'exercice 2016 s'élève à 120 258 € (176 875,47 € en 2015).

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2016. »

<u>Monsieur NOTTIN</u> observe que le prix de l'eau a continué d'augmenter en 2016 de 0,8 %, liée à la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation de service public (DSP). Sur le plan financier, le nouveau contrat de DSP sera fort juteux pour Suez-Lyonnaise avec :

- des recettes d'exploitation, prévues dans le contrat, de 4 206 952 euros,
- un résultat avant impôt de 284 370 € et
- un taux de marge prévisionnel annuel de 6,8 %. Il représente une véritable rente de situation.

Monsieur LAURENT quitte la séance à 19 heures 30.

Le rapport présenté ce soir fait apparaître le taux ridicule de renouvellement des canalisations. Au cours de l'année 2016, seuls 1 330 mètres de canalisations ont été renouvelés sur les 423 kilomètres du réseau, soit un taux moyen de 0,1 %. Il répète ce qu'avait déjà dit Monsieur PEPIN : la durée de vie du réseau d'eau potable étant de 50 à 75 ans et considérant que le taux de renouvellement est en moyenne de 0,60 %, le nouveau contrat que l'AME a négocié est bien inférieur avec 0,34 %. Ce chiffre est bien en-deçà des futurs travaux indispensables à réaliser. Sur les 423 kilomètres de canalisations, 41 kilomètres sont dans un état préoccupant, et 87 kilomètres sont dans un état sensible. Ce taux de 0,34 % représente seulement 15 kilomètres et à ce rythme, 282 ans seront nécessaires pour renouveler le réseau.

En page 24 du rapport, il constate que le montant financier des travaux engagés en 2016 a baissé de près de 437 000 €, soit 25 %. Le rendement du réseau s'élève à 86,8 %. Il augmente par rapport à 2015, mais cette évolution n'est rien d'autre que le taux exigé depuis des années par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les élus communistes. L'AME répondait invariablement qu'il convenait de se satisfaire des 75 %. Il a fallu attendre le renouvellement de la DSP et tenter de démasquer les trop grandes concessions faites à Suez-Lyonnaise pour que l'AME manque de courage. Curieusement, les taux de rendement du réseau explosent. Tant mieux, mais cet objectif aurait dû être atteint depuis des années. Il était d'autant plus facile d'annoncer des chiffres qu'ils ne sont pas vérifiables. De plus, de gros doutes persistent sur la réalité des pertes d'eau. Les chiffres officiels des fuites d'eau en France s'élèvent à 20 %. Cette donnée statistique est largement sous-estimée par les collectivités locales car aujourd'hui la moyenne serait plutôt de 40 % de l'eau distribuée, selon les représentants des entreprises de canalisations. Un cabinet indépendant pourrait expertiser ce taux de rendement. En effet, les chiffres indiqués sont ceux de la Lyonnaise qui est juge et partie.

Quant aux branchements en plomb, le taux de rendement est de 0,9 % en 2016, le même taux qu'en 2015, soit seulement 182 branchements sur les 3 013 qui restent à renouveler. Là encore, ce taux est largement insuffisant et scandaleux, mais il est quand même supérieur à celui négocié dans le nouveau contrat de DSP. Le nombre de 150 branchements en plomb que devra renouveler la Lyonnaise chaque année, en opportunité en fonction des travaux, est ridicule. A ce rythme-là, il faudra plus de 16 ans pour renouveler les branchements en plomb, ce qui ne permettra pas de se mettre en conformité avec la loi. Il rappelle que la législation prévoit

l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée à partir du 25 décembre 2013. 4 ans sont déjà passés.

Les interruptions de services non programmées ont explosé, passant de 7 en 2015 à 62 en 2016. Elles ont donc été multipliées par 9. La durée d'extinction de la dette a été multipliée par deux entre 2015 et 2016. L'épargne brute annuelle a évolué de 621 000 € en 2015 à 380 000 € en 2016, soit une baisse de près de 39 % en un an. Enfin, le nombre de réclamations écrites reçues par la Lyonnaise a aussi augmenté, passant de 186 en 2015 à 244 en 2016, soit une hausse de 25 %.

Monsieur DUPATY rappelle qu'il ne s'agit pas de renégocier la délégation de service public. Monsieur NOTTIN reprend les discussions à la base. Il signale que l'AME se réserve la possibilité de renouveler les canalisations. Le budget annexe est utile pour cela ; de même pour les branchements plomb. L'AME a volontairement limité le renouvellement des canalisations par le délégataire afin d'obtenir moins de bénéfices. L'argument de Monsieur NOTTIN ne tient pas.

Monsieur NOTTIN déplore que l'argent public serve à la place des bénéfices de la Lyonnaise.

Monsieur DUPATY estime ce raisonnement fallacieux.

Monsieur NOTTIN défend son raisonnement, différent de celui de Monsieur DUPATY.

Monsieur DUPATY ne se considère pas comme irresponsable.

Monsieur DOOR met aux voix cette délibération.

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2016.

54) Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2015

Monsieur DUPATY: « L'AME, communauté d'agglomération comprenant la commune de Conflans-sur-Loing, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Château Renard, Conflans sur Loing, Gyles-Nonains, Melleroy, Saint-Firmin-des-Bois et Saint Germain des Près.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Conflans-sur-Loing, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015 du SMAEP de Château-Renard.

Monsieur LAURENT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 34.

Ce service est assuré en affermage avec la SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation d'une durée de 12 ans avec une échéance au 30 juin 2025. Il dessert 6 138 habitants au 31/12/2015 (6 157 hab au 31/12/2014).

Les ressources sont les forages F1 et F2 de l'Erable situés sur la commune de Château Renard.

Le volume prélevé en 2015 atteint 531 969 m³ d'eau soit une évolution de -15,8 % sur 2014. (631 960 m³ en 2013 et 572 138 m³ en 2013) réparti de la manière suivante :

	2013	2014	2015	Variation N/N-1
Forage F1	307 138 m ³	331 960 m ³	275 000	- 17,2 %
Forage F2	265 000 m ³	$300\ 000\ \mathrm{m}^3$	256 969	- 14,3%

L'eau consommée 373 440 m³ en 2015 soit – 13,6 % sur 2014 (431 992 m³ en 2014, 404 020 m³ en 2013 et 425 430 m³ en 2012) **est distribuée** à 3 326 abonnés, nombre en baisse de - 0,6 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le rendement du réseau est de 70,9 % en 2015 (70,1 % en 2014). A noter que dans le RPQS 2014 transmis en Préfecture le 31/12/2015, le rendement du réseau était de 76 % pour l'année 2014.

La longueur du réseau est de **281,25 km** (281,31 km au 31/12/2014).

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016
Montant de la facture 120 m ³	248,37 €	248,02 €	255,39 €	265,09
Prix du m ³	2,07 €	2,07 €	2,13 €	2,21
Variation N-1/N	-	-0,14 %	+ 2,9 %	+ 3,8 %

Au cours de l'année 2015, le syndicat a abandonné ou versé à un fond de solidarité $0,00 \in \text{soit } 0,000 \notin \text{m}^3$ ($0,00 \notin \text{m}^3$ en 2014).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **648 338,00** € en **2015** (647 998 € en 2014). A noter que dans le RPQS 2014 transmis en Préfecture le 31/12/2015, les recettes de vente d'eau représentaient 217 627,95 € pour l'année 2014.

Qualité de l'eau en 2015 et développement durable :

- Microbiologie : nb contrôles 19 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100%
- Physico chimique : nb contrôles 20 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 95%

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2014 correspond à une note de 110 sur 120.

Financement des investissements:

L'encourt de la dette du service d'Eau potable est de 849 750,68 € au 31/12/2015 (893 540,38 € au 31/12/2014 et 919 745,58 € au 31/12/2013) soit une durée d'extinction de la dette de 1,3 année.

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2015 représentent un investissement de 2 280 € (24 980 € en 2014).

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2015 s'élève à **155 528,87** € (127 306,65 € en 2014). »

Monsieur NOTTIN répond à Monsieur DUPATY qu'il est bien naïf. Il l'invite à se renseigner sur les méthodes que la SAUR et SUEZ sont capables d'utiliser dans le cadre des négociations de délégation de service public. Les chiffres donnés prêtent à de fortes contestations. Il ne faut pas prendre pour argent comptant tout ce que dit ces grands groupes.

<u>Monsieur DUPATY</u> souhaite savoir pourquoi les mairies communistes ont encore recours aux délégations de service public.

Monsieur NOTTIN rétorque que de nombreuses mairies communistes fonctionnent en régie publique de l'eau. Il propose de communiquer de la documentation à ce sujet.

Monsieur DOOR demande à Monsieur NOTTIN de cesser d'être le "Procureur aquatique".

<u>Monsieur NOTTIN</u> réfute que ce n'est pas d'être procureur que de ne pas être d'accord. Un Procureur procède à des réquisitions. C'est autre chose.

Monsieur DOOR met aux voix cette délibération.

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing) au titre de l'exercice 2015.

55) Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016

<u>Monsieur DUPATY</u>: « L'AME, communauté d'agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré en régie par le Syndicat et dessert 4 272 habitants, au 31/12/2016, répartis comme suit :

Chevillon-sur-Huillard: 1 370 hab
Saint-Maurice-sur-Fessard: 1 218 hab

Villemoutiers: 499 habVimory: 1 185 hab

Les 2 ressources sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint Maurice sur Fessard et le forage au lieu-dit « Le Ratibeau » à Chevillon sur Huillard.

Le volume prélevé en 2016 atteint **253 464 m³** soit une évolution de **- 7 %** par rapport à 2015 (pour rappel il était de 272 283 m³ en 2015)

Le volume consommé en 2016 a été de 207 416 m³ (221 564 m³ en 2015);

Le syndicat comptait 2 101 branchements domestiques au 23 mars 2016 (2 086 au 23 mars 2015).

Le rendement du réseau est de **86,55** % en 2016 (pour rappel 85,42 % en 2015).

La longueur du réseau est de 174,9 km fin 2016 (174,9 km au 31/12/2015).

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	2014	2015	2016
Montant de la facture 120 m ³	184,44 €	186,96 €	190,08
Prix du m ³	1,54 €	1,56 €	1,584
Variation N-1/N		+1,4 %	+ 1,015 %

Au cours de l'exercice 2016, le syndicat a abandonné ou versé à un fond de solidarité $0 \in \text{soit } 0.00 \in \mathbb{R}^3$.

Les recettes de vente d'eau ont représenté **358 335,19 € en 2016** soit + **0,3 %** par rapport à 2015 (357 295,92 € en 2015).

Le taux d'impayés TTC sur les factures d'eau cumulé à la fin de l'exercice 2016 s'élève à 4,63 % soit 16 604,91 € (18,5 % fin 2015).

Qualité de l'eau en 2016 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : taux de conformité de 100% (100 % en 2015)
- Physico chimique : taux de conformité de 100 % (100 % en 2015)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2016 correspond à une note de 100 sur 120. »

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory au titre de l'exercice 2016.

56) Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016

<u>Monsieur DUPATY</u>: « L'AME, communauté d'agglomération comprenant les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cortrat, Montcresson, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Solterre.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 du SMAEP de la région de Montcresson.

Ce service est assuré en régie (avec prestataire de service) par le Syndicat et dessert 2 208 habitants au 31/12/2016 (2 218 au 31/12/2015).

La ressource est le forage de l'Armenault situé sur la commune de Montcresson.

Le volume prélevé en 2016 atteint 206 599 m³ soit une évolution de - 2 % sur 2015 (210 905 en 2015 et 209 822 m³ en 2014) d'eau. Cette légère baisse fait suite à une évolution de + **25** % **en 4 ans** sur la période 2012 - 2015.

L'eau consommée représente 132 175 en 2016 (123 455 m³ en 2015, 116 225 m³ en 2014) est distribuée à 1 206 clients (dont 20 clients non domestiques), nombre en recul de – 1,06 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cortrat: 43 (43 au 31/12/2015) - Montcresson: 735 (746 au 31/12/2015)

Mormant-sur-Vernisson: 62 (67 au 31/12/2015)
 Saint-Hilaire-sur-Puiseaux: 104 (109 au 31/12/2015)

- Solterre : 242 (254 au 31/12/2015)

Le rendement du réseau est de 72,4 % pour l'année 2016 (65,4 % en 2015).

La longueur du réseau est de **95 km** au 31/12/2016 (95 km au 31/12/2015) ; il existe 2 réservoirs.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2016	01/01/2017
Montant de la	315,80	316,40
facture 120 m ³		
Prix du m ³	2,63	2,64
Variation N-1/N	_	+0,2 %

Au cours de l'année 2016, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 6 598 € soit 0,0619 €/m³ (0,0736 €/m³ en 2015).

Les recettes de vente d'eau ont représenté 246 852 € pour l'exercice 2016 (250 305 € en 2015).

Qualité de l'eau en 2016 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 15 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2014)
- Physico chimique : nb contrôles 15 : 1 non conformes soit un taux de conformité de 93,75 % (100 % en 2015)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2016 correspond à une note de 95 sur 120. »

<u>Monsieur RICARDOU</u> observe que la commune de Conflans-sur-Loing ne fait pas partie de ce syndicat mixte d'alimentation en eau potable mais l'eau est distribuée dans la commune.

Monsieur DOOR met aux voix cette délibération.

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) au titre de l'exercice 2016.

57) Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016

<u>Monsieur DUPATY</u>: «L'AME, communauté d'agglomération, assure la représentationsubstitution de la commune de Lombreuil au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes d'Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, La Cour Marigny et Lombreuil.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Lombreuil, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce service est assuré en régie par le Syndicat et dessert 1 837 habitants auxquels s'ajoutent le Lotissement de la Borde sur la commune de Noyers (environ 200 habitants) au 31/12/2016.

La ressource est le forage situé sur la commune de Thimory, à mi-distance entre le village et celui de La Cour Marigny.

Le volume pompé sur la période 2015 / 2016 atteint 152 822 m³ d'eau.

L'eau vendue représente 127 829 m³ en 2016 et est distribuée à 1 049 clients.

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

Oussoy-en-Gâtinais: 216
Thimory: 350
La Cour-Marigny: 192
Lombreuil: 127
Noyers (lotissement La Borde): 164

Le rendement du réseau est de 83,64 % en 2016.

La longueur du réseau est de 74,79 km au 31/12/2016 ; il existe 1 réservoir sur tour d'une capacité de 600 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2014
Montant de la	202,20 €
facture 120 m ³	
Prix du m ³	1,685 €

Qualité de l'eau en 2014 et développement durable :

Les résultats des analyses chimiques révèlent une eau faiblement minéralisée, bicarbonatée calcique, de bonne qualité. La qualité bactériologique est également bonne, avec absence totale de germe et coliforme.

L'eau distribuée ne subit aucun traitement bactéricide.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

Sans objet.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil). »

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) au titre de l'exercice 2016.

58) Approbation du règlement de service mis au point - service public de production et distribution d'eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur

Monsieur DUPATY: « Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a décidé d'attribuer le contrat de délégation de service public de production et distribution d'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur à la Société SUEZ EAU FRANCE. Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été notifié à la Société SUEZ Eau France le 28 juillet 2017 et a pris effet au 1^{er} août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois.

Le contrat s'accompagne de 8 annexes. Le projet de règlement de service de production et distribution d'eau potable constitue l'annexe 7. Le règlement de service définit les obligations réciproques de l'Exploitant du Service et du client du Service de l'Eau. Aussi certaines dispositions dépassent le cadre du seul délégataire et relèvent de la compétence de l'AME. Pour être applicable, ce dernier doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire par délibération. Le règlement ainsi approuvé doit être diffusé à l'ensemble des usagers lors de l'émission de la première facture intervenant après le démarrage du contrat de DSP.

Le document annexé au contrat présente plusieurs incohérences mineures devant être corrigées. Il s'agit d'erreurs matérielles ne portant que sur cette annexe, les modifications apportées au document portent sur :

- L'intégration de la présence d'un accueil physique des usagers dont les coordonnées apparaissent sur la facture des usagers dans les articles 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, et 3.3.
- Précision sur la date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service dans l'article 3.2 : remplacement de « La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service » est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau » par « La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service intervient annuellement au 1er janvier ».
- Propriété des compteurs : l'article 5.1 précise que les compteurs « sont la propriété de l'Exploitant ». L'AME en est propriétaire, aussi l'article 5.1 est modifié en précisant que les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relève à distance sont la propriété de la Collectivité.
- Le remplacement de la formule de révision des prix applicables sur les services réalisés par le délégataire pour le compte des usagers définie au règlement de service pour une mise en cohérence avec l'article 36.3 « Actualisation des tarifs » du contrat. Cette modification intègre également la mise à jour de la date de référence des tarifs définis en annexe 1 du règlement de service : les dates du 01/01/2016 et 01/01/2017 sont remplacés par celle du 01/08/2017. En conséquence le paragraphe suivant :

« Les prix ci-dessous sont indexés au moyen de la formule de révision suivante : $K=0.15+0.85\ (TP10a_{(n)}/TP10a_{(o)})$

TP10a est l'indice représentatif pour les prestations liées à l'adduction d'eau potable, l'assainissement et travaux de canalisation ; ses valeurs sont publiées au journal officiel et suivies par l'Insee.

 $TP10a_{(o)}$ est la valeur de l'indice connue au 1^{er} janvier 2017. $TP10a_{(n)}$ est la valeur de l'indice connue au 1^{er} janvier de l'année N. »

Est remplacé par

Les tarifs visés à la présente annexe feront l'objet d'une indexation annuelle au 1er janvier de chaque année, sur la base des derniers indices connus au 1er décembre N-1, par application de la formule suivante :

$$k(n) = \left(0.15 + \left(0.48 \text{ x} \frac{\text{ICHT - E(n)}}{\text{ICHT - E(0)}}\right) + \left(0.02 \text{ x} \frac{35111403(\text{n})}{35111403(0)}\right) + \left(0.17 \text{ x} \frac{\text{FSD2(n)}}{\text{FSD2(0)}}\right) + \left(0.18 \text{ x} \frac{\text{TP10 - a(n)}}{\text{TP10 - a(0)}}\right)\right)$$

Avec:

- Indice (n): dernier indice connu au moment de l'actualisation,
- Indice (0): au 1er août 2017.

Indice	Descriptif de l'indice
ICHT-E	L'indice ICHT-E est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution hors CICE
35 111 403	Indice Energie Haute et basse tension et Puissance > 36 kVA
FSD2	Frais et services divers
TP10-a	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Le règlement de service ainsi modifié annule et remplace le règlement de service annexé au contrat initial.

Aussi, je vous propose d'approuver ce projet de règlement de service de production et distribution d'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur mis au point qui se substituera au document en annexe 7 du contrat. Ce règlement ainsi approuvé sera annexé à la prochaine facture émise par le délégataire ».

Monsieur PEPIN souhaite dire quelques mots sur ce point. Au mois de juin, il est intervenu lors de l'approbation du choix du délégataire, plus particulièrement sur le règlement de service. Il ne s'agit pas de la formule parce qu'en tant qu'élu, il est difficile de la comprendre. Cependant, les annexes 5 et 6 font apparaître des éléments plus transparents, à savoir les tarifs de prestations complémentaires. Le débat concernait une partie relativement élevée puisqu'il s'agissait de faire payer aux usagers des frais d'une relève manuelle, dans le cas où le client refuse la pose de la télérelève. Le tarif est alors exorbitant : il s'élève à 63,29 € par relève. Il estime que cette manœuvre a pour but, à termes, de dissuader un usager qui ne souhaite pas installer ce dispositif. C'est en partie pour cette raison que les élus châlettois voteront contre cette délibération et ce règlement de service.

Madame GABRIELLE observe qu'au paragraphe 3.2, il est écrit que « les tarifs sont tenus à votre disposition par l'exploitant du service ». Elle demande sous quelle forme et avec quels détails. Il est écrit dans l'annexe qu'il est possible de téléphoner pour disposer de ces tarifs mais jusqu'à présent sur le site internet, apparaissait seulement le prix au m³ pour une consommation de 120 m³. Cette consommation s'éloigne de plus en plus de la consommation réelle des familles. Est-il possible d'avoir accès sur le site internet de l'AME ou celui de la Lyonnaise des eaux au détail du tarif par tranche, ce qui permettrait aux usagers de s'y retrouver un peu mieux ?

Monsieur DUPATY indique que ce point sera étudié par le comité de pilotage, dans lequel siège des représentants d'usagers, amené à se réunir régulièrement.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN, Abstention : Madame GABRIELLE).

59) <u>Approbation des règlements de service mis au point - services publics d'assainissement collectif</u> et d'assainissement non collectif pour les 15 communes de l'AME

Monsieur DUPATY: « Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a décidé d'attribuer le contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et non-collectif à la société SUEZ Eau France. Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été notifié à la Société SUEZ Eau France le 28 juillet 2017 et a pris effet au 1^{er} août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois.

Le contrat s'accompagne de 8 annexes. Les règlements de service assainissement collectif et non-collectif constituent respectivement les annexes 7 et 7 bis. Ces règlements de service définissent les obligations réciproques de l'Exploitant du Service et du client des Services de l'assainissement collectif et non-collectif. Aussi certaines dispositions dépassent le cadre du seul délégataire et relèvent de la compétence de l'AME. Pour être applicables, ces derniers règlements doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire par délibération. Les règlements ainsi approuvés doivent être diffusés à l'ensemble des usagers lors de l'émission de la première facture intervenant après le démarrage du contrat de DSP.

Les documents annexés au contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et non-collectif présentent plusieurs incohérences mineures ou oubli devant être corrigés. Il s'agit d'erreurs matérielles ne portant que sur ces annexes. Les principaux ajustements portent sur :

Annexe 7 : règlement de service assainissement collectif :

- Les demandes de raccordement sont faites auprès de l'AME et non auprès du délégataire (art. 4.2)
- L'AME de fait pas de devis pour la création de branchement, les tarifs étant forfaitaires (art. 5.3)
- Le remplacement de la formule de révision des prix applicables sur les services réalisés par le délégataire pour le compte des usagers définie au règlement de service (annexe 1) pour une mise en cohérence avec l'article 32.3 « Actualisation des tarifs » du contrat. En conséquence le paragraphe suivant :

« Les prix ci-dessous sont indexés au moyen de la formule de révision suivante :

 $K = 0.15 + 0.85 (TP10a_{(n)} / TP10a_{(o)})$

 $TP10a_{(o)}$ est la valeur de l'indice connue au 1er août 2017.

 $TP10a_{(n)}$ est la valeur de l'indice connue au 1er janvier de l'année N.

Est remplacé par

« Les tarifs visés à la présente annexe feront l'objet d'une indexation annuelle au 1er janvier de chaque année, sur la base des derniers indices connus au 1er décembre N-1, par application de la formule suivante :

$$k(n) = \left(0,15 + \left(0,49 \times \frac{ICHT - E(n)}{ICHT - E(0)}\right) + \left(0,07 \times \frac{35111403(n)}{35111403(0)}\right) + \left(0,21 \times \frac{FSD2(n)}{FSD2(0)}\right) + \left(0,08 \times \frac{TP10 - a(n)}{TP10 - a(0)}\right)\right)$$

Avec:

• Indice (n): dernier indice connu au moment de l'actualisation,

• Indice (0): au 1er août 2017.

Indice	Descriptif de l'indice
ICHT-E	L'indice ICHT-E est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. hors CICE
35 111 403	Indice Energie Haute et basse tension et Puissance > 36 kVA
FSD2	Frais et services divers
TP10-a	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Annexe 7bis : règlement de service assainissement non-collectif :

Plusieurs articles sont amendés avec des corrections mineures concernant les articles 1-2-4-5 et 6

Des modifications de rédaction à l'art 6.3 « Type de redevances » sont apportées en vue de clarification et simplification.

Correction d'une inversion de tarifs par rapport aux tarifs annoncés dans le contrat (art.45) :

- Le montant du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées est de 115,00 € et non 75,00 €
- Le montant du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est de 75,00 € et non 115,00 €

La formule d'actualisation des prix applicables sur les services réalisés par le délégataire pour le compte des usagers de l'assainissement non-collectif, précisée à l'article 47 « Actualisation des tarifs » du contrat, est intégrée à l'annexe 1 du règlement de service assainissement non-collectif :

Les tarifs visés ci-après feront l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base des derniers indices connus au 1^{er} décembre N-1, par application de la formule suivante :

$$k = 0.15 + 0.85 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0}$$

Indice	Descriptif de l'indice
ICHT-E	L'indice ICHT-E est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution hors CICE

Les règlements de service assainissement collectif et assainissement non-collectifs des annexes 7 et 7 bis ainsi modifiés annulent et remplacent les précédents règlements.

Aussi, je vous propose d'approuver ces projets de règlement de services publics assainissement collectif et non collectif afin d'annexer les règlements de service 7 et 7 bis mis au point, à la prochaine facture émise par le délégataire ».

<u>Madame GABRIELLE</u> remarque que la formule d'indexation citée dans le projet de délibération n'est pas la bonne. Il s'agit de la même que pour l'eau potable et elle n'est pas en cohérence avec celle indiquée dans le règlement intérieur de l'assainissement qui est correcte.

Monsieur DOOR répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que la formule sera modifiée.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN, GABRIELLE).

TRANSPORTS

60) Avenant de transfert relatif à la convention pour le service de transport scolaire entre la Région Centre Val de Loire et l'AME : Approbation et autorisation à Monsieur le Président de le signer

Monsieur SCHOULEUR: » En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Centre Val de Loire se substitue au Département du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de transport routier urbain et à compter du 1^{er} septembre 2017, en matière de transport scolaire.

Aussi, tous les contrats afférents à l'exercice de la compétence de transport scolaire sont transférés à la Région Centre-Val de Loire, qui devient, à compter du 1er septembre 2017, le nouveau cocontractant de l'AME, en lieu et place du Département.

La Région se substitue ainsi dans les droits et obligations issus de la convention afférente aux modalités administratives, financières et techniques en matière de transport scolaire conclue avec le Département.

Il s'agit donc d'acter le transfert de compétence, par un avenant qui prend effet au 1^{er} septembre 2017. L'AME s'engage à exercer le service de transport scolaire tel qu'il est prévu dans la convention initiale avec le Département.

Je vous propose donc:

- D'approuver avec la Région Centre Val de Loire, l'avenant ci-joint de transfert de la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques en matière de transport scolaire passée avec le Département du Loiret;
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent. »

Délibération votée à la MAJORITÉ ABSOLUE (Contre : Monsieur NOTTIN).

88888

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 45.

Le Secrétaire de séance

atherine MASTYKARZ

Le Président de l'Agglomération Montargoise Et

rives du loing

Pierre D.C